8 H

Divert
Frédéric Anatole
&
Decornois
Julia

L'An mil huit cent quatre vingt un le mercredi
treize juillet à onze heures du matin. Par devant
Nous. Norbert Gillon Docteur en médecine, adjoint
au maire de la Commune d'Auberviliers canton
& arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune Divert Frédéric
Anatole, marchand de beurres, majeur âgé de vingt
quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue des cités
N°50 & de Paris chez ses père & mère à Saint-Maurice
sus. le Vieil (Yonne), né à Villefranche (Yonne) le
dix sept Octobre mil huit cent cinquante sept
fils légitime de Hélène Divert, & de Lefèvre Alphonsine
cultivateurs, demeurant comme dessus, non présents.
Le Futur Divert procédant aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Gallet, notaire
à Chassy (Yonne), enregistré & légalisé. D'une part
Et Decornois Julia, sans profession, mineure
âgée de dix sept ans, demeurant chez ses père &
mère à Auberviliers, rue des Cités N°50, née à
Bransles (Seine & marne), le vingt deux juillet
mil huit cent soixante trois, fille légitime de
Jules Nicolas, âgé de quarante trois ans & Louise
Augustine Cauteau âgée de quarante quatre
ans, marchands de beurres, présents & consentants
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la célébration de leur mariage dont les
publications ont été faites & affichées à la porte de la
mairie de cette Commune & celle de la mairie Saint
Maurice-le-Vieil, les Dimanches vingt & vingt sept
février dernier à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit a leur réquisition Nous avons
donné lecture 1° des publications sus. dites, 2°
De l'acte de naissance du futur Epoux & des
consentements a mariage donné par ses père & mère
3°. de l'acte de naissance de la future épouse.
Lesquels actes sont après avoir été signés
Demeurés annexés au présent. Les futurs

Quatre-vingt-cinq

Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de Contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Divert Frédéric Amable & Decornois Julie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Emile Meignan sculpteur, âgé de quarante ans, demeurant à Paris avenue de Saint Mandé 7, ami de l'Epoux, 2°. Louis Arigan marchand de vins, âgé de vingt sept ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vivier 2 ami de l'Epoux, 3°. Pierre Gibert négociant âgé de soixante dept ans, demeurant à Pantin, Grande rue de Flandre, 48 ami de l'Epoux, 4°. Alphonse Jean Baptiste Desesmes employé, âgé de trente cinq ans, demeurant à Paris rue Demours N°72, oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux les père & mère de l'Epoux & les témoins, signé avec Nous, lecture faite

Divert Decornois

Decornois

A Meignan Carteau Desmes

Lecherz Desmes

8

Front
Léon
et
Maginié
Joséphine

L'An mil huit cent quatre vingt un, le Samedi seize Juillet à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Domard négociant adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Front Léon, serrurier mineur âgé de Dix huit ans, demeurant à Aubervilliers rue des Gardinoux 16 & de Provenchy chez ses père & mère à Saint Dizier, (Haute Marne), né au Dit Saint-Dizier le vingt six juillet mil huit cent soixante deux fils légitime de Victor, journalier & de Akremann Joséphine, journalière, demeurant susdits pirents. Le Dit sieur Front procédant aux termes D'un acte authentique reçu par maître Lescure notaire à Saint Dizier, enregistré & légalisé. — D'une part. Et Maginié Joséphine, journalière mineure, âgée de seize ans, demeurant en cette Commune chez ses père & mère à Aubervilliers rue des Gardinoux N°. 16, née au Dit Saint Dizier, le [redacted] Décembre mil huit cent soixante quatre, fille légitime de Pierre journalier âgé de cinquante quatre ans & de Mathieu Joséphine journalière, âgée de cinquante cinq ans, demeurant susdits pirents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les trois dimanches trois & dix huit & dix neuf mai & à celle de la mairie de Saint Dizier, les dimanches cinq & douze juin ainsi Permis, et aux Deux mairies sans opposition. Faisant droit à leur requisition Nous avons donné lecture 1°. Des publications sus Dites, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & du Consentement à mariage donné par ses père & mère 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse Lesquelles pièces dont après avoir été signées Demeurées annexées aux pièces. Des futurs

Quatre-vingt-six

Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous ... en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avons ensuite donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme. Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pierre Léon et Magnin Joséphine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Charles Meresse, journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviliers rue des Gardinoux 16 beau frère de l'Epoux, 2° Eugène Barguin, serrurier âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris rue Lopin cour n°10, beau frère de l'Epoux, 3° Pierre Magnin, journalier, âgé de vingt & un ans, demeurant à Auberviliers rue des Gardinoux 16, frère de l'Epoux 4° Théophile Chouvenin, journalier, âgé de trente cinq ans, demeurant à Clichy (Seine) rue Bonnet n°1. beau frère de l'Epouse. Et ont les Epoux, le père de l'Epouse & trois témoins signé avec Nous, la mère de de l'Epoux & le témoin Magnin ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Pierre Magnin

Meresse Barguin Chouvenin

Doniant
adj

86

Levasseur

Edouard Edmond

et

Droit

Anne Marie Delphine

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi vingt trois juillet à dix heures et trois quarts du matin. Pardevant Nous Achille Bonard, négociant adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil, en empruntant publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Levasseur Edouard Edmond, employé majeur âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberviliers, rue du Landy n° 5, né à Montiers (Oise) le seize Novembre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Antoine Nicolas, âgé de cinquante quatre ans et de Justine Marie Amélie Fontaine, âgée de quarante six ans, tous deux cultivateurs, domiciliés au dit Montiers présents et consentants D'une part. Et Droit Anne Marie Delphine, couturière mineure, âgée de vingt ans, demeurant chez ses père et mère à Auberviliers, rue aux Ramus n° 12, née à Aros (Haute Saône) le treize Octobre mil huit cent soixante, fille légitime de Alexandre, âgé de quarante dix ans et de Jeanne Pâris, âgée de quarante sept ans, tous deux sans profession, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Tous les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette commune, les Dimanches Dix et Dix sept juillet présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux ~~ont requis de procéder à la célébration~~ et les personnes présentes nous ont assisté

Quatre-vingt-sept

approuvé mots nuls
rayés nuls.
Lerasseur Edouard

au mariage interpellés par nous en exécution
de la Loi du Dix Juillet mil huit-cent cinquante
nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore
avoir donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & femme. Chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Lerasseur
Edouard Edmond et Droit Anne Marie Delphine
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Gustave Victor Gantelet, Instituteur
âgé de vingt six ans, demeurant à
Paris, rue Delaitre n° 6, ami de l'Epoux
2° Marie Joseph Bondier, cultivateur,
âgé de quarante six ans, demeurant
à Aubervilliers rue du Landy n° 7,
ami de l'Epoux, 3° Jean Claude Laplanche
propriétaire, âgé de cinquante huit
ans, demeurant à Paris, rue Beaujolais
n° 16, cousin germain de l'Epoux & 4°
Claude Besancenot propriétaire, âgé de
quarante six ans demeurant à Auberviliers
rue du Landy 22, ami de l'Epoux. Etant les Epoux les
présentes des Epoux & témoins signé avec nous Lecture
faite
Lerasseur Edouard

Droit.

Lavasseur
Droit
Laplanche
Bondier
Gantelet
Besancenot
Domart
adj

87

Gillet

Chrétien

et

Villé

Marie Louise

L'An mil huit cent quatre vingt un
le samedi vingt trois juillet, à onze heures du
matin. Pardevant Nous Achille Bomard, négociant
Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie de cette Commune, Gillet Chrétien
journalier, mineur âgé de vingt ans, demeurant
avec ses père et mère à Pantin, (Seine), rue Magenta
n° 31, né au dit Pantin le trente décembre mil
huit cent soixante, fils légitime de Gillet Pierre
journalier, âgé de cinquante neuf ans et
Hombourger Annette, sans profession, âgée
de cinquante six ans, présents et consentants
d'une part. Et Villé Marie Louise, journalière
mineure âgée de dix huit ans, demeurant avec
sa mère à Aubervilliers, rue des Noyers n° 20,
née à Paris dix neuvième arrondissement, le
huit Novembre mil huit cent soixante trois,
fille légitime de Villé Eugène Antoine, décédé
et de Bevaux Elise Clémentine, sans profession
âgé de trente sept ans, présente et consentante
d'autre part. Lesquels futurs époux nous ont
requis de procéder à la célébration de leur
mariage dont les publications ont été faites et
affichées à la porte de la mairie de cette Commune
et à celle de la mairie de Pantin (Seine) les
Dimanches vingt six juin dernier et trois juillet
présent mois à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° des publications sus. dites
2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3°
de l'acte de naissance de la future Epouse
et de l'acte de décès de son père. Lesquelles
pièces sus. après avoir été signées
demeurées annexées au présent. Les futurs
Epoux et les personnes présentes ont

assistés au mariage interpellés par Nous en
exécution de la loi du Dix juillet mil huit
cent cinquante neuf déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage
Après encore avoir donné lecture du
chapitre six du code civil sur les devoirs et
droits respectifs des Epoux nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari et pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément affirmati-
vement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Gillet Chrétien et Vitté Marie Louise
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Jean Baptiste Brion, cantonnier
à Asnières, âgé de cinquante ans, demeurant à
Aubervilliers rue des Noyers 50, ami de l'Epoux
2° Michel Fénard cantonnier même ville âgé de
trente sept ans, demeurant à Aubervilliers
rue Charron, ami de l'Epoux, 3° Pierre Louis
Eugène Vitté, chef de section au chemin de fer du
Nord, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Paris
rue de la Chapelle 52, oncle de l'Epouse et 4° Louis César
Vitté, entrepreneur de transport, âgé de trente quatre
ans demeurant à Paris, rue du Faubourg St, oncle de
l'Epouse et tous les Epoux le père de l'Epoux le père de l'Epouse,
témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ne le sachant, lecture faite

Gillet

Vitté

Gillet

Epouse

M. Fénard

Brion

L. Vitté

Vitté

Donnart

Off

88

Legeay
Emile
et
Danthuille
Mathilde Marie Rose

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi vingt trois juillet à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Achille Domar négociant, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil soussigné, comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Legeay Emile apprêteur sur cuirs, majeur, âgé de vingt cinq ans demeurant à Aubervilliers, rue charron n°2, né à Fives (Nord) le vingt neuf décembre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Legeay Louis, maroquinier, âgé de cinquante et un ans, demeurant à Paris, rue Houdan 5 bis, présent et consentant et de défunte Leclercq Amande D'une part. Et Danthuille Mathilde Marie Rose, journalière, majeure, âgée de vingt deux ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°20, née à Martinpuich (Pas de Calais) le vingt trois Août mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Louis Constant Danthuille âgé de cinquante sept ans et de Lemaigre Pélagie Flore, tous deux journaliers, domiciliés avec leur fille, présents et consentants. D'autre part. - Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches Dix et Dix sept juillet présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Dont acte Pour en leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites. 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquelles pièces sus après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes ayant assisté au mariage interpellés

par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après quoi avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Legeay Emile & Dauthuille Mathilde Marie Rose, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Clovis Dauthuille, journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Aubervilliers, rue aux Reines N°1, beau frère de l'Epoux 2° Léon Lefèvre couvreur, âgé de vingt six ans, demeurant à Paris Passage de l'Epargne 30, ami de l'Epoux, 3° François Boussu charpentier, âgé de cinquante quatre ans demeurant à Saint Denis (Seine) rue Trezel N°8, ami de l'Epoux & 4° Alexandre Brossard, journalier, âgé de trente trois ans, demeurant à Paris rue de Nantes 27, ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux, le père de l'Epoux, la mère de l'Epouse & les témoins, signé avec nous, le père de l'Epoux & l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Lefèvre. Legeay

Le maire Lefèvre Léon

Dauthuill F. Boussu

A. Brossard Bonnart
adj

89

Ernst

Nicolas

et

Mieze

Marie Louise

vingt

neuf approuvé 4 mots nuls.

Ernst

Mieze

Mieze

Thomas

Magard

Ernst

Mieze et Nicolas

Domard

L'An mil huit cent quatre vingt onze le samedi vingt trois juillet à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Achille Domard négociant adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers cantons et arrondissement de Saint Denis (Seine) — suppléant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil en compiant publiquement en l'une des salles de la mairie de cette commune Ernst Nicolas journalier, majeur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant à Auberviliers Pantin (Seine) rue Lapérouse N° 11, né à Homboug-Haut (ci devant Moulin), le dix sept décembre mil huit cent cinquante cinq, fils légitime des défunts Christophe Ernst et Hector Barbe. Le dit sieur Ernst procédant comme étant libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Mieze Marie Louise, journalière, mineure âgée de seize ans, demeurant avec ses père et mère à Auberviliers, passage Nicolas Marie N° 15, née à Auberviliers le premier avril mil huit cent soixante cinq, fille légitime de Pierre Louis Albert Mieze, âgé de soixante ans et de Louise Damarine Decamps, âgée de cinquante quatre ans, tous deux Auberviliens présents et consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux. Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et a celle de la mairie de Pantin, les dimanches trois et dix juillet présents mois à l'heure de midi dans opposition. Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur époux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'état du quatre Thermidor an treize qu'il ignore le dernier domicile et la date du décès de ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable

Quatre-vingt-dix

déclaration nous a aussi été faite dans ladite séance par les témoins ci-après désignés. Le futur époux déclare en outre en vertu de l'avis du Conseil d'Etat trente mars mil huit cent huit que c'est à tort si dans l'acte de décès de son père celui-ci porte le prénom Ernest au lieu de Ernst, son véritable nom. Les futurs époux & les personnes présentes peut assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante, nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avons donné lecture du chapitre six du Code Civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Ernst Nicolas & Mieze Marie Louise, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Thomas, propriétaire, âgé de trente neuf ans, demeurant à Aubervilliers, rue de la Goutte d'or 66, ami de l'époux, 2° Charles Magard marchand de vins, âgé de quarante & un ans, demeurant à Aubervilliers, rue Solférino 29, ami de l'épouse 3° Joseph Ernst, journalier, âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers rue Solférino 11, beau frère de l'époux & 4° Arthur Mieze, mécanicien, âgé de vingt & un ans demeurant à Aubervilliers passage Nicolas Marie & frère de l'épouse. Et ont les époux, le père de l'épouse & les témoins signé avec nous, la mère de l'épouse ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Ernst Mieze Mieze

Thomas

Joseph Ernst Magard

Mieze Arthur

Dossard
adj.

90

Olin

Louis Eugène

et

Bourguignon

Claire Sophie.

L'An mil huit cent quatre vingt un, le mardi vingt six juillet, à onze heures du matin. Par devant Nous Norbert Gillon Docteur en médecine Adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier public de l'Etat civil, a été comparu publiquement en la Salle des Actes de la mairie de cette Commune Louis Eugène Olin charcutier, majeur, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris rue Curial N° 229, né à Dammartin-sur-Tigeaux (Seine & Marne), le vingt deux Avril mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Louis Eugène Olin cultivateur, âgé de cinquante cinq ans, demeurant au dit Dammartin-sur-Tigeaux présent & consentant, et de défunte Victorine Désirée Delarue, veuf de Rousseau Camille Rose. D'une part. Et Claire Sophie Bourguignon couturière, mineure, âgée de vingt ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, route de Flandre N° 55, née à Longjumeau, (Seine & Oise), le quatorze Août mil huit cent cinquante deux, fille légitime de René Bourguignon, boucher, âgé de quarante trois ans & de Claire Amélina Samson, sans profession, âgée de quarante ans, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & a celle de la mairie du dix neuvième arrondissement de Paris les mêmes Dimanches Dix & Dix sept juillet présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux des actes de décès de sa mère & de sa première femme. 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés

par nous en exécution de la loi Du
Dix juillet mil huit cent cinquante
nous avons déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les devoirs & droits
respectifs des Epoux nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se
prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirma-
tivement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Olin Louis Eugène & Bourguignon
Claire Sophie, sont unis par le mariage. Le
tout en présence des sieurs 1° Victor Eloi Delarue, âgé
de soixante dix neuf ans, propriétaire, demeurant à
Pomp-la-Ramée (Seine & marne) grand père de l'Epoux. 2°
Toussaint Olin, menuisier, âgé de cinquante deux ans
demeurant à Faissons (aisne) oncle de l'Epoux, 3°
Alexandre Samson, garçon boucher, âgé de trente
six ans, demeurant à Pantins (Seine) route de
Flandre n°6, oncle de l'Epouse, 4° Louis Joseph Dair
Maurice âgé de quarante neuf ans, demeurant à
Longjumeau (Seine & oise), ami de l'Epoux. Et ont les
Epoux, le père de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse & trois
témoins signé avec Nous, le sieur Samson, ayant
déclaré ne le savoir, lecture faite:

Olin Bourguignon Olin

Bourguignon

Samson

Delarue B. C. Olin

Dio

Dumouf
adj

91
Vendel
Jacques
et
Beckerich
Anne Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un
le Samedi Sept Juillet à onze heures du
matin. Par devant Nous Achille Demard négociant
adjoint au maire de la Commune d'Auberville
canton & arrondissement de Saint Dems (Seine)
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en la salle
salles de la mairie de cette Commune Vendel Jacques
journalier, majeur, âgé de vingt neuf ans, demeurant
à Aubervilliers, Passage Saint Nicolas n° 12, né à
Biring (Cl. Devant Moselle) le Deux Août mil
huit cent cinquante & un, fils de Nicolas Vendel
décédé & de Marie Catherine Botzong, journalière
demeurant au dit Biring, non présente. Le dit
sieur Vendel procédant aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Firmery, notaire
à Rohrbach (Lorraine Allemande), d'une part. Et
Mademoiselle Beckerich Anne Marie, journalière
mineure âgée de dix neuf ans, demeurant avec
sa mère à Aubervilliers, Passage Saint-Nicolas
n° 12, née à Volmunster, (Cl. Devant Moselle)
le vingt huit Novembre mil huit cent soixante et
un fille légitime de Pierre Beckerich décédé & de
Vogel Marie Elisabeth, journalière, âgée de quarante
six ans, présente & consentante d'autre part. —
Les futurs époux ont requis de procéder à la
célébration du mariage projeté entre eux dont les
publications ont été faites & affichées à la porte
de la mairie de cette Commune les Dimanches
Dix & Dix sept Juillet présent mois à l'heure de
Midi, sans opposition. Faisant droit à
leur réquisition Lecture
1° Des publications aux Pièces, 2° de l'acte de
naissance du futur Epoux de l'acte de décès de
son père & du consentement au mariage donné
par sa mère, 3° de l'acte de naissance de la
future Epouse & de l'acte de décès de son père, lesquels
actes sont après avoir été signés demeurés

annexés au présent. Les futurs Epoux personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Vendel Jacques & Beckerich Anne Marie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Vogel journalier âgé de trente deux ans, demeurant en cette commune mari de Flaure, oncle de l'Epouse, 2° Jean Porta, journalier, âgé de soixante cinq ans demeurant à Auberviliers, mari de Flaure ami de l'Epoux, 3° Joseph Marie Fleury, cultivateur âgé de soixante cinq ans, demeurant en cette commune rue des sablons, ami de l'Epoux, 4° Nicolas Dimnet Vernet, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviliers route de Flaure ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & trois témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux & le témoin Porta ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Vendel

Beckerich

Vogel

Dimnet

Fleury

Porta

Adjt

92

Fenayron
Joseph Louis
et
Adam
Elisabeth

L'An mil huit cent quatre vingt un le
mardi Deux Août à onze heures du matin. Par devant
Nous Achille Demard, adjoint au maire de la Commune
d'Auberviliers canton et arrondissement de
Saint Denis (Seine) remplissant par
délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de la
mairie de cette Commune Fenayron Joseph Louis
commerçant, majeur âgé de trente sept ans, demeurant
à Auberviliers, route de Flandre N°83, né à Saint
Laurent d'Ott (aveyron), le Deux juillet mil huit cent
quarante quatre, fils légitime de Etienne Fenayron
propriétaire, âgé de quatre vingt deux ans, et de
Rose Albert, sans profession, tous deux
domiciliés au Dit Saint-Laurent d'Ott. Le dit
sieur Fenayron fils présent et consentant, le sieur
Joseph Louis Fenayron procédant aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Turner de la Malène
notaire au Dit Saint-Laurent enregistré et légalisé.
D'une part. Et Demoiselle Adam Elisabeth, sans
profession, majeure âgée de vingt quatre ans,
Demeurant, chez son père en cette Commune, rue
des Portes N°3, née à Holling (moselle) le six Novembre
mil huit cent cinquante six, fille légitime de
Jean Adam, sans profession, âgé de cinquante
huit ans présent et consentant et de défunte Marie
Berveiller. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous
ont requis de procéder à la célébration de leur mariage
Dont les publications ont été faites et affichées à la
porte de la mairie de cette Commune les dimanches Dix et
Dix sept juillet dernier à l'heure de midi (sans opposition
Fait ont Droit a leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance
Du futur Epoux de l'acte de Décès de sa première femme et de
consentement donné par sa mère 3° de l'acte de naissance
de la future Epoux et de l'acte de Décès de sa mère. —
Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Le futur Epoux déclare en vertu
De l'avis du Conseil d'Etat du trente Mars mil huit
cent huit que c'est a tort qu'il dans l'acte de sa naissance
son père y est nommé Fenerjon au lieu de

+ à veuf de Victoire
Magdeleine Salès.
Lecture approuvé
Fénayron

Adam

Fenayron

Adam

Fénayron

Tarbiez

Ernest

Lochert

Demard
adj.

quatre-vingt-treize

Fenayron, sur mariée d'orthographe ci nous. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Saintville, notaire à Auberviller à la date du premier de ce mois. Après avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Fenayron Joseph Louis & Adam Elisabeth sont unis par le mariage. Le tout en présence des témoins 1° Auguste Fenayron, cocher, âgé de trente quatre ans, demeurant à Paris, rue Lamenais 17, père de l'Epoux, 2° Antoine Cartier, brocanteur âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviller rue de Paris 6, ami de l'Epoux, 3° Joseph Locher journalier, âgé de trente quatre ans, demeurant à Auberviller rue des Postes 3, ami de l'Epoux & 4° Eugène Enard, boucher, âgé de trente six ans, domicilié à Auberviller rue des Postes 3, ami de l'Epoux. Tous les Epoux les pères des Epoux & les témoins signé avec nous, lecture faite

Adam

Fenayron.

Adam

Fenayron

Fenayron

Cartier

Enard

Locher

Bonnard

93
Goblet
Désiré
et
Galais
Pauline Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le
Jeudi quatre Août à onze heures Du matin
Pardevant Nous Norbert Gillon Docteur en médecine
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
De la Mairie de cette Commune Goblet Désiré
employé de Commerce, majeur âgé de vingt six ans
Demeurant à Aubervilliers, rue de Paris n°5, né à Sedan
(Ardennes), le premier Juillet mil huit cent cinquante
six, fils légitime de Jean Baptiste Goblet, employé,
âgé de cinquante neuf ans, Demeurant à Paris, rue
des Bernardins n°. présent & consentant & de défunte
Marie Jeanne Elizabeth Rabier. D'une part. Et
Galais Pauline Marie, commerçante, mineure âgée
De seize ans, Demeurant à Aubervilliers, rue des Cités
& de droit chez ses père & mère à Paris, rue Bayen 67,
née à Paris le trois Août mil huit cent soixante
cinq, fille légitime de François Michel Cirille
Gallais, âgé de quarante trois ans & de Leclercq
Louise Eugénie, âgée de quarante ans, tous deux
fruitiers, présents & consentants. D'autre part.
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder
à la célébration de leur mariage Pour les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie de
cette Commune & a celle de la mairie Du dix septième
arrondissement les Dimanches dix sept & vingt quatre
Juillet Dernier à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit a leur réquisition leur avons donné
lecture 1°. Des publications ses Pites & du certificat de
Dites publications, 2°. De l'acte de naissance Du
futur Epoux & de l'acte De Décès de sa mère, 3°. de
l'acte de naissance De la future Epouse. Lesquelles
pièces sont après avoir été signées Demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux et
& les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
De la loi Du dix juillet mil huit cent
cinquante neuf Déclaré qu'il n'a

Quatre-vingt-quatorze



Jeune été fait le contrat de mariage
Depuis encore avant Jeune lecture
du chapitre six du code civil sur
les devoirs et droits respectifs des
Epoux, nous avons demandé aux
dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari et pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément et affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Goblet Désiré et Galais Pauline Marie, sont
unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Lucien Pihen, cocher, âgé de
quarante quatre ans, demeurant à Paris rue de
la Goutte d'or n°15 ami de l'Epoux, 2° Christophe
Grand, employé âgé de trente ans, demeurant
à Auberviliers, rue de Paris n°24 ami de l'Epoux,
3° Paul Rochat, marchand d'abats, âgé de trente
neuf ans, demeurant à Auberviliers
rue des cités oncle de l'Epouse, et 4° Victor
Mumet négociant, âgé de quarante trois
ans, demeurant à Paris rue du Cloître
Saint Merry ami de l'Epoux. Et ont les Epoux
le père de l'Epoux le père de l'Epouse et les
témoins signé avec Nous, la mère de l'Epouse
ayant déclaré ne le savoir de ce requis, lecture faite

Galais

Galais

Goblet

Pihen

Rochat

Mumet

Delaunay

94

Souday
Emile Parfait
et
Paquerot
Louise Sophie

Le huit décembre mil huit-cent-quatre-vingt-dix, sur les registres de l'état civil d'Auberrillier a été transcrit un jugement du tribunal civil en date du sept juillet mil huit cent quatre-vingt-dix, qui a prononcé la Divorce des époux Désormais Ci-Contre ; dont mention faite par nous officier de l'état-civil

Le Maire

L'An mil huit cent quatre-vingt-un le Samedi six Août à onze heures du matin Pardevant Nous Achille Bonard négociant, adjoint au maire de la Commune d'Auberrillier canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, a comparu Emile Parfait Souday, commis-major, âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberrillier, Passage de l'Union n°1, né à Grainville, la-Ceinturière, (Seine Inférieure), le cinq Octobre mil huit cent cinquante trois, fils naturel non reconnu de Julie Elaise Souday. Le Père sieur Sieur Souday preci dans comme libre dans ses droits & actions. D'une part. Et Paquerot Louise Sophie fleuriste, mineure, âgée de vingt ans, demeurant avec sa mère à Auberrillins, Passage Nicolas Marie n°9, née à Paris, le trente septembre mil huit cent soixante, fille naturelle reconnue de Louise Joséphine Paquerot, ouvrière, âgée de quarante neuf ans, demeurant susdite présente & consentante & de lui ci-dessus dénommée. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches vingt quatre & trente & un juillet à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites & 2° des actes de naissances des futurs Epoux, lesquels actes sont après avoir été signés demeurés annexés au présent.

Les futurs époux déclare sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize qu'il ignore s'ils ont des ascendants & le lieu de leur dernier domicile & la date de leurs décès, semblable déclaration

nous a aussi été fait sous serment par les témoins ci-après désignés. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante neuf Déclarés qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et, pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Souday Emile Parfait & Paguerot Louise Sophie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° charles Jean Baptiste Derché, boucher, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller rue des cités 14, ami de l'Epoux, 2° Albert Sarazin, marchand de vins, âgé de vingt huit ans, demeurant à Auberviller rue du Moulin n° 18 ami de l'Epoux, 3° Joseph Protin, voyageur, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Auberviller Passage Nicolas Marie 9, ami de l'Epoux & 4° Jules Paguerot, sans profession, âgé de quarante huit ans demeurant à Paris rue du Chateau 114, oncle de l'Epoux. Et ont les Epoux & les Témoins signé avec nous. Lecture faite de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite

Souday

Paguerot

Protin

Paguerot

Derché

Sarazin

Durant

Maire

JJ

Clairiot

Jean Baptiste Armand

et

Pigeon

Marie Coralie

L'An mil huit cent quatre vingt un le, samedi six Août à onze heures et un quart du matin Pardevant Nous Achille Bomard, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'Officier de l'Etat Civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Clairiot Jean Baptiste Armand, terrassier, majeur, âgé de vingt sept ans demeurant avec son père à Aubervilliers, passage Auvry n°22, né à Charbuy (yonne), le neuf Avril mil huit cent cinquante quatre, fils légitime de Jean Baptiste Clairiot, journalier, âgé de cinquante cinq ans demeure sus. dite présent et consentant d'une part. Et de Défunte celestine Hanchot. D'une part. Et Pigeon Marie Coralie, journalière, majeure âgée de trente ans, — demeurant avec ses père et mère à Aubervilliers Passage Auvry n°22, née à Soignies, (Belgique) le vingt trois Avril mil huit cent cinquante cinq fille légitime de maximilien Pigeon cantonnier âgé de cinquante sept ans et de Candron Marie Rosalie sans profession, âgée de cinquante cinq ans, tous domiciliés comme dessus présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt quatre et trente et un juillet dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites 2° de l'acte de naissance de la future et du futur Epoux ainsi que de l'acte décès du père du dit futur Epoux 3 et de deux bulletins naissance dont il sera ci après parlé. Lesquels pièces sont après avoir été signés demeurés annexées au présent. Les futurs époux et les personnes présentes ont assisté au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante

Quatre-vingt-seize

Clairiot

Lu avec approuvé
1 un surcharge

Clairiot

Pigeon

Gaudier

Pigeon

A. Orrière

Doucet

TIMBRE 2/10 EN SUS 1F. 50C. SEINE

nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Les futurs époux déclarent ~~~ légitime 1° un enfant du sexe féminin né à Charbuy (Yonne), le onze Octobre mil huit cent soixante dix sept, inscrit sur les registres de l'Etat civil de la Ville Commune le lendemain comme fille des futurs Epoux, sous les nom & prénoms de Marie Valentine, 2° un enfant du sexe Masculin, né à Noisy-le-Sec (Seine), le huit Décembre mil huit cent soixante dix neuf, inscrit le lendemain sur les registres de l'état civil de la Ville Commune sous les noms & prénoms de Clairiot Auguste comme fils des futurs époux. Après nous avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Clairiot Jean Baptiste Armand & Pigeon Marie Coralie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Maximilien Pigeon, libraire, âgé de trente six ans, demeurant à Paris (Seine) rue Magenta 1, beau frère de l'Epoux, 2° Théodore Pigeon, terrassier, âgé de trente trois ans, demeurant à Pantin rue de Paris 4, beau frère de l'Epoux, 3° Ernest Gaudier, imprimeur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Auberviller rue du Moutier 22 amis de l'Epoux & Auguste Orrière concierge, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Auberviller, Place de la mairie, amis de l'Epouse Tous de l'Epoux, le père de l'Epouse & les témoins signé avec Nous, le père de l'époux, l'épouse & les mère de l'époux ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

Clairiot Pigeon Gaudier

Pigeon Pigeon A. Orrière

Doucet

96
Weber
Jean
et
Zion
Marie Anne

L'An mil huit cent quatre vingt un, le
Samedi six Août à onze heures ½ Demie du matin
Par devant Nous Achille Domard négociant, adjoint
au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et
arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en Lune des salles
De la mairie de cette Commune Weber Jean,
journalier, majeur âgé de vingt six ans, demeurant
à Pantin (Seine), rue Berthier N°10, né à Lemberg (Moselle)
le quatre Novembre mil huit cent cinquante cinq
fils légitime de Jacques Weber, âgé de quarante
neuf ans et de Zion Marguerite, âgée de quarante
neuf ans, tous deux journaliers, Demeurant ens. Pte
présents et consentants. D'une part. Et Zion Marie Anne
journalière, mineure, âgée de dix neuf ans, Demeurant
chez sa mère à Aubervilliers, route de Flandre 163,
née à Montterroux (Moselle) le huit Novembre mil
huit cent soixante et un, fille légitime de Chrétien
Zion, Décédé et de Marie Anne Philippe, journalière
âgée de soixante trois ans, Demeurant ens. dite présente
et consentante. D'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la célébration de leur
mariage Dont les publications ont été faites en
affiches à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches vingt quatre et trente et un juillet
Dernier à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons
donné lecture 1° Des publications ens. Dites, 2° de
l'acte de naissance du futur Epoux, et 2e de l'acte
De naissance de la future Epouse, ainsi que de
l'acte de Décès de son père. Lesquelles pièces
sont après avoir été signées Demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux
et les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en
exécution de la loi Du Dix Juillet mil
huit cent cinquante neuf ont déclaré

Quatre-vingt-dix-sept

qu'il n'a point été fait de contrat de mariage
Après encore avait donné lecture du
chapitre six du Code civil sur les devoirs &
droits respectifs des Epoux, nous avons demandé
aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme chacun d'eux
ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Weber Jean & Zion Marie Anne, sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Martin Hartz, journalier, âgé de quarante neuf
ans, demeurant à Pantin rue d'Aubervilliers n°71, ami
de l'Epoux, 2° Jean Foltzer épicier, âgé de cinquante
sept ans, demeurant à Pantin rue Berthier n°21,
ami de l'Epoux, 3° Aloyse Zion, tailleur de
pierre, âgé de vingt sept ans, demeurant à
Aubervilliers rue du Vivier n°30, ami de l'Epoux
4° Pierre Ruppert, journalier, âgé de vingt
deux ans, demeurant à Pantin, rue Berthier
n°10, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les témoins
signé avec nous, le père & la mère de l'Epoux & la mère
de l'Epouse, ayant déclaré ne le savoir de ce requis
après lecture faite.

Weber Zion

Zion Hartz

J. Foltzer

Ruppert

J. Bonnard
Adjt

97

Durru
Pierre
et
Legrand
Marie Julienne

L'An mil huit cent quatre vingt un le jeudi onze Août à onze heures du matin. Par devant nous Norbert Gillon Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Durru Pierre, commerçant majeur, âgé de vingt cinq ans, demeurant avec ses père & mère à Crilport (Seine & Marne), né au dit Crilport, le vingt deux Août mil huit cent cinquante cinq fils légitime de Durru Eugène, âgé de cinquante trois ans et de Lepage Marie Joséphine, journaliers âgés de quarante cinq ans, journaliers, demeurant sus dits présents & consentants D'une part. Et Legrand Marie Julienne, couturière, mineure âgée de dix huit ans, demeurant chez son père à Aubervilliers, rue des Gardinoux, né à Crilport, (Seine & marne), le huit Novembre mil huit cent soixante deux, fille légitime de Legrand Jean Louis Joseph, Directeur d'usine, âgé de quarante trois ans, demeurant sus. dité, présent & consentant & de défunte Noël Théodorine Victorine D'une part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites à la porte de la Mairie de Crilport les Dimanches vingt quatre & trente & un juillet dernier à l'heure de midi & à celle de la Mairie D'Aubervilliers les Dimanches trente & un juillet dernier & sept Août présent mois, aussi à l'heure de midi, Lesquels nous ont requis leur accorder dispense de la publication sus. dites & du certificat de ces publications, 2e. De l'acte de naissance Du futur Epoux 3e. de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de sa mère 4e. & D'un certificat De contrat de mariage Pour il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont sur après avoir été signées demeurées annexées aux présents. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage

Quatre-vingt-dix-huit

interpellés par nous en exécution de la loi
Du Dix juillet mil huit cent cinquante neuf
ont déclaré qu'il a été fait un contrat de
mariage reçu par maître Louis
Eugène Carré, notaire à Meaux
(Seine & marne) en date du vingt six juillet dernier
Après encore avoir donné lecture du chapitre
six du code civil sur les devoirs & droits respectifs
Des Epoux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour
mari & pour femme chacun d'eux ayant
répondu séparément & affirmativement nous
avons déclaré au nom de la loi que Dame
Pierre & Legrand Marie Julienne sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean
Joseph Gaulard, garde forestier, âgé de cinquante
sept ans, demeurant à Villers-cotterets (aisne)
ami de l'Epoux, 2° Ernest Blot, cultivateur
âgé de vingt huit ans, demeurant à Crilport
(Seine & marne) beau frère de l'Epoux, 3° Victor
Eugène Masflard, journalier, âgé de cinquante
deux ans, demeurant à Meaux (Seine & Marne)
Place Henry IV; oncle de l'épouse, 4° Agnan
Bonneval, journalier âgé de cinquante & un
ans, demeurant à Aubervilliers, boulevard de
Stains n° 50. Et ont les Epoux, les père & mère
des Epoux, & les témoins signé avec nous
après lecture faite.

P. Dame

Legrand

Legrand

Dame

Gaulard

Lepage

Blot

Masflard

Bonneval

Delmy

98
Pradillon
Honoré
et
Vorbe
Louise Euphrasie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le Jeudi onze Avril à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Norbert Gillon Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Auberviller canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil soussigné publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Pradillon Honoré, contre maître d'usine, majeur, âgé de quarante quatre ans, demeurant à Auberviller rue de Pantin n° 62, né à Mailleroncourt-Charette (Haute Saône) le Dix sept mars mil huit cent trente sept ans, fils légitime des défunts Jean Baptiste Pradillon et de Agnès Jutliard. Le Futur procédant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'une part. Et Vorbe Louise Euphrasie couturière, majeure, âgée de quarante huit ans, demeurant à Auberviller, rue de Pantin n° 28, née à Pontarlier (Doubs) le Deux janvier mil huit cent trente trois, fille légitime des défunts Vorbe Auguste et de Noël Jeanne Elise. La Fille future épouse procédant comme libre dans ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches trente et un juillet dernier et sept août présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes de décès de ses père et mère 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et des actes de décès de ses père et mère, lesquels actes sont après avoir été signés demeurés annexés au présent. Les futurs Epoux déclarant avoir été avertis de l'avis du Conseil d'Etat, et sous serments, qu'ils ignorent le dernier domicile

& le lieu du Decès de leurs aïeuls & aïeules
Dans les Deux lignes, semblable Déclaration
nous a aussi été faite sous serment
par les témoins ci après Designés. Les futurs
Epoux interpellés par nous en exécution de la
loi du dix juillet mil huit cent cinquante
nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du Chapitre six du code civil
sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari &
pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons
Déclaré au nom de la loi que Pradillon
Honoré & Sorbe Louise Euphrasie, sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°
Jules Cricoche, Industriel, âgé de quarante huit ans,
Demeurant à Auberviliers rue de Paulin 62, ami de l'Epoux
2° Joseph Pradillon, Jardinier, âgé de soixante
ans, Demeurant à Auberviliers rue de Paulin 62,
frère de l'Epoux, 3° Jean Gallois, rentier, âgé de
cinquante cinq ans Demeurant à Reuilly avenue
du Rouet 4, ami de l'Epoux, 4° Joseph Barbet
sans profession retraité, Chevalier de la Légion d'honneur
âgé de cinquante ans, Demeurant à Paris rue de la
Victoire 70, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les
Témoins signé avec nous, lecture faite.

Pradillon Sorbe

Cricoche J. B. Pradillon

Gallois

Barbet

Chevalier
de la Légion d'honneur

Delisle
adj.

99
Baert
Auguste
&
Heintje
Adeline Rosalie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le Jeudi onze Août à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Norbert Gillon, docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint Denis, (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil a comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Baert Auguste terrassier, majeur, âgé de quarante cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue du Pilier 28, né à Wyngene (Belgique) le quinze Janvier mil huit cent soixante six, fils légitime de Pierre Baert (disparu) et de Catherine Dujardin, décédée veuf de Marie Thérèse D'hooge. Ce dit sieur Baert, procédant en vertu d'un acte notoriété, reçu par Monsieur le Juge de Paix d'Harlebecke (Nord), le dix sept Septembre mil huit cent cinquante six et dont l'extrait relaté dans l'acte de premier mariage ci après annexé. D'une part. Et Heintje Adeline Rosalie, journalière, âgée de vingt huit ans, majeure, demeurant à Aubervilliers rue du Pilier 28, née à Jollain-Merlin (Belgique), le vingt quatre juin mil huit cent cinquante trois, fille légitime de Jean Baptiste Heintje et de Marie Desplanque journaliers, demeurant ensemble au dit Jollain Merlin non présents. La Dite future Epouse, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Hilaire René Maron, notaire au dit Jollain Merlin. enregistré et légalisé d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches trente et un juillet dernier et sept Août présent mois à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, des actes de décès de sa mère et de sa première femme, ainsi que de l'extrait de son premier mariage relatant l'acte de notoriété constatant la disparition de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et du consentement à mariage donné par ses père et mère 4° et d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces dont après avoir été signées demeurées annexées au présents. Les futurs Epoux

Cent

interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix
juillet mil huit cent cinquante neuf, ont
déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Les futurs Epoux
déclarent reconnaître & légitimer un
enfant du sexe féminin, né à Epinay sur Seine (Seine)
le vingt Deux Avril mil huit cent soixante dix
neuf, inscrit sur les registres de l'état civil de la dite
Commune sous les nom & prénoms de Heintje Marie
Augustine, comme fille de la future Epouse. Après
encore avoir donné lecture du chapitre six du code
civil, sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que Baert
Auguste & Heintje Adeline Rosalie, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Auguste
Prévost employé, âgé de quarante cinq ans
demeurant à Auberviliers, rue de Paris n° 2
ami de l'Epoux, 2° Auguste Orrière, concierge, âgé de
vingt neuf ans, demeurant à Auberviliers Place
de la Mairie, ami de l'Epoux, 3° Modeste
Bourdelot, marchand de vins, âgé de trente
quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue
de Paris n° 8, ami de l'Epoux 4° Louis Fourriers
cultivateur âgé de trente sept ans, demeurant au dit
Auberviliers rue de Paris 27. Et ont l'Epoux & les témoins
signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir
lecture faite.

Baert

Bourdelot

A. Orrière

A. Prévost

Fourriers

Delignon
adj.

100

Bonin
Auguste
et
Paulin
catherine

L'An mil huit cent quatre vingt un
le samedi treize Août à onze heures du matin
Par devant Nous Achille Domard négociant, adjoint
au maire de la Commune d'Auberville canton
d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
par delegation les fonctions d'officier de l'état civil
est comparu publiquement en la salle des
salles de la mairie de cette Commune, Bonin
Auguste, verrier, majeur, âgé de vingt et un
ans, demeurant avec ses père et mère en cette
Commune route de Flandre N°64. né à Saint
Quirin, (Lorraine Allemande), le vingt deux
Août mil huit cent cinquante neuf, fils
légitime de Auguste polisseur sur verres, âgé de
cinquante cinq ans et Marie claire Houst,
journalière, âgée de cinquante cinq ans,
demeure sus. dite pieces et consentants
D'une part. Et Paulin catherine, sans
profession, mineure, demeurant avec ses père
et mère à Auberville route de Flandre
née à Angouleme, (Charente), le vingt neuf
Octobre mil huit cent soixante deux fille
légitime de Claude François Treffeur, âgé de
soixante trois ans et de Marguerite Edely,
sans profession, âgée de cinquante et un
ans, pieces et consentants. D'autre part
Lesquels futurs Epoux nous ont requis de
procéder à la Célébration de leur mariage
Pour les publications ont été faites et affichés
à la porte de la mairie de cette Commune
les dimanches vingt quatre et trente du mois dernier
Prenier à l'heure de midi sans opposition
Faisant droit a leur requisitions leur avons
donné lecture 1°. Des publications des. dites
2°. Des actes de naissances des futurs Epoux
Lesquelles pieces sont après avoir été signées
demeurées annexées au present. Les futurs
Epoux et les personnes présentes pour

assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage
Après avoir donné lecture du
Chapitre six du code civil sur les Devoirs
& Droits respectifs des Epoux, nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirma-
tivement nous avons déclaré au nom de la
loi que Bonin Auguste & Paulin
Catherine, sont unis par le mariage
Le tout en présence des témoins 1° Charles
Strub chaudronnier, âgé de vingt & un ans demeurant
à Pantin (Seine) rue d'Aubervilliers 83, 2° Basile Dilscher
employé, âgé de cinquante six ans, demeurant à
Pantin rue Magenta 19, amis des Epoux, 3° Jean Koch,
voiturier, âgé de vingt quatre ans, demeurant aussi
à Pantin rue d'Aubervilliers 62, beau frère de l'Epouse
4° Marcel Mollet journalier, âgé de trente neuf ans
demeurant à Aubervilliers route de Flandre 51, amis
de l'Epoux & tous les Epoux, les père & mère de l'Epoux
le père de l'Epouse & les témoins signé avec nous, la
mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, lecture
faite

Bonin Paulin Bonin

Strub

F. Paulin

Dilscher

Koch

Mollet

Bonin

101

Meunier
Albert Auguste
et
Colomb
Victorine

L'An mil huit cent quatre vingt un le mardi seize Août à onze heures du matin. Par devant Nous Norbert Gillon, docteur en medecine, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil a comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune. Meunier Albert Auguste, journalier majeur âgé de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, route de flandre 39, né à Villeneuve Sur Yonne (Yonne) le vingt huit décembre mil huit cent cinquante trois, fils naturel non reconnu de joséphine Meunier, & de père non dénommé. Le dit sieur Meunier procédant comme libre dans ses droits & actions. D'une part. Et Colomb Victorine sans professions, mineure âgée de vingt ans demeurant chez sa mère à Auberviliers route de flandre 39, née à Amilly (Loiret), le vingt quatre juin mil huit cent soixante & un fille naturelle reconnue de Célestine Colomb sans profession, âgée de trente neuf ans, présente & consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches huit & quinze mai dernier à l'heure de midi, sans opposition faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites 2° & des actes de naissances des futurs Epoux, lesquelles pièces sont après avoir été signées sont demeurées annexées au présent. Le futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize & sans serment qu'il ignore le dernier domicile & le lieu du décès de ses ascendants dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par

Les Témoins ci-après Peignés. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assistes
au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi Du Dix fuillet
mil huit cent cinquante nous Dits
Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat
De mariage. Après encore avons Donné
lecture Du Chapitre six Du code civil sur les
Devoirs & Droits respectifs Des Epoux nous
avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement; nous avons déclaré au
nom de la loi que Meunier Albert Auguste
& Colomb Victorine sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Joseph Caron
maçon âgé de trente neuf ans, Demeurant en cette
Commune rue du Mont Valérien, ami de l'Epoux, 2° Lucien
Léon, musicien, âgé de quarante trois ans, demeurant
à Paris boulevard Rochechouard 28, ami de l'Epoux
3° Simon Antoine Lejeux, journaliste, âgé de
quarante huit ans Demeurant à Aubervilliers
rue de Pantin, 11 §, ami de l'Epoux, 4° Pierre
Hinnemblas journaliste, âgé de cinquante
quatre ans, Demeurant à Aubervilliers route de
Flandre, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux & les Témoins
signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir
Lecture faite

Meunier Colomb

Caron A. Léon

Lejeux Hinnemblas

D. Lédier
adj.

102

Guenot
Jean
et
Garcin
Eugénie Adeline Louise

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi vingt Août à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Domart Négociant adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu Jean Guenot, jardinier, âgé de vingt huit ans majeur demeurant à Saint Denis, avenue de Paris n°140, né à Saisy (Nièvre) le vingt trois juin mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Denis Guenot, cultivateur propriétaire demeurant au dit Saisy non présent et de présente Anne Demarigny. Le dit Jean Guenot fils, procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Piat notaire à Neuffontaines (Nièvre) enregistré et légalisé. D'une part. Et Garcin Eugénie Adeline Louise, jardinière, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant avec ses père et mère en cette Commune, rue du Marcreux, née au dit Aubervilliers, le treize Décembre mil huit cent soixante trois, fille légitime de Désiré Garcin, âgé de quarante ans et de Louise Pierron, âgée de quarante ans tous deux jardiniers, demeurant ensemble présents et consentants d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Pour les publications ont été faites à la porte de la mairie de cette Commune et celle de la mairie de Saint Denis, les mêmes Dimanches vingt quatre et trente et un juillet dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des Publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père. 3° de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sus dites après avoir été signées demeurées — annexées au présent. Les futurs Epoux et

les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après avoir donné lecture du Chapitre six du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Grenon Jean & Garcin Eugénie Adeline sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Jean Robles, charron, âgé de soixante deux ans demeurant à Issy (Seine) rue de la fontaine ami de l'Epoux, 2° Denis Letaupin, jardinier âgé de vingt cinq ans, demeurant à Saint Denis, avenue de Paris n°110, cousin de l'Epoux, 3° Jules Delattre maillagent, âgé de quarante neuf ans, demeurant à Saint Denis rue du Landy n°1 ami de l'Epoux & 4° Louis Binet jardinier, âgé de quarante huit ans domicilié au Pt Saint Denis, Impasse des Moulins Gémeaux, ami de l'Epouse. Et tous les Epoux la père de l'Epoux & les Témoins signé avec nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Grenon Garcin

Garcin Taupin Robles

Delattre Binet

Durand
Adj

103

Dupont
Charles Alfred
et
Marchal
Constance Euphrasie

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf
le jeudi vingt cinq Juin à onze heures du matin
Par devant Nous Norbert Gillon, Docteur en médecine
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine)
remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'état civil
aux Comparu publiquement en Salle des actes de
la Mairie de cette Commune, Dupont Charles Alfred
peintre, majeur, âgé de vingt six ans, demeurant
à Aubervilliers rue du Moutier N°. 32. né à Clichy
(Seine), le dix neuf Décembre mil huit cent cinquante
cinq, fils légitime de François Alexandre Joseph,
charretier, âgé de cinquante & un ans & de Silvie
Armande Ségard, sans profession, âgée de quarante
huit ans, domiciliés à Paris, quai Jemmapes N°148,
présents & consentants D'une part. Et Marchal
Constance Euphrasie, couturière, majeure, âgée de vingt
sept ans, demeurant chez sa mère à Aubervilliers
rue du Moutier N°32, née à Luzy, (Haute Marne), le
vingt neuf Octobre mil huit cent quarante quatre
fille légitime de Nicolas, décédé & de Guillemin
Anne Justine matelassière, âgée de soixante sept ans
demeurant sus. dite présente & consentante D'autre part.
Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à
la célébration de leur mariage dont les publications
ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune les dimanches quatorze & vingt & un
août présents mois à l'heure de midi, sans opposition
Faisant droit à leur requisition leur avons
donné lecture 1°. des publications sus. dites 2°.
de l'acte de naissance du futur époux, 3°. de l'acte
de naissance de la future épouse & de l'acte de décès
de son père, lesquelles pièces sont après avoir été
signées demeurées annexées aux présents. La future
épouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat
du trente mars mil huit cent huit que c'est à
tort si dans l'acte de décès de son père, sa mère
y est prénommée Genevieve Justine au lieu

Anne Justine ses véritables prénoms. Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répété du séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Dupont Charles Alfred & Marchal Constance Eupharsie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Jules Blampain, forgeron, âgé de cinquante huit ans, demeurant à Aubervilliers, rue Chapon n°19, ami de l'Epoux, 2°. Louis Dubuisson marchand de vins, âgé de vingt cinq ans, demeurant aussi à Aubervilliers rue du Moutier n°32, ami de l'Epoux, 3°. Louis Beaudry corroyeur, âgé de quarante six ans, demeurant à Aubervilliers rue du Moutier n°32, ami de l'Epoux, 4°. Celestin Spitz, journalier, âgé de vingt six ans, demeurant à Aubervilliers, boulevard de Stains, ami de l'Epoux: Et ont les Epoux, les père & mère de l'Epoux, la mère de l'Epoux & les témoins signé avec nous, lecture faite.

Alfred Dupont — Marchal — Segrin

Dupont — Beaudry

Guillemon — Spitz

Blampain

Dubuisson

Delmas

1054

Fourrier
François Romain
et
Kolb,
Louise Madeleine

L'An mil huit cent quatre vingt un, le Samedi vingt sept Août à onze heures du matin Pardevant Nous Achille Romain, négociant, demeurant à Auberviller canton & arrondissement de Saint-Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier public de l'Etat civil aux comparu publiquement en la salle de la mairie De cette Commune François Romain Fourrier, cultivateur majeur De vingt & un ans, demeurant chez sa mère à Bobigny (Seine), né à Blanc Mesnil (Seine & oise) le vingt quatre Février mil huit cent cinquante neuf, fils légitime de François Gilbert Décédé & de Eugénie Augustine Lemaître, cultivatrice, âgée de cinquante & un ans, demeure sus. dite présente & consentante D'une part. Et Louise Madeleine Kolb, couturière mineure De vingt ans, demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers, rue Du Goulet n° 5. née à Coppet (Suisse) le six Août mil huit cent soixante & un, fille légitime de Jean Henri, tanneur, âgé de cinquante deux ans & de Madeleine Etienne, sans profession âgée de quarante huit ans, son épouse demeure sus. dite, présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration De leur mariage Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie De cette Commune & celle de la mairie de Bobigny, les Dimanches consécutifs quatorze & vingt & un Août présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant Droit a leur réquisition leur avons Donné lecture 1° Des publications sus Dites & Du certificat de ses publications, 2° de l'acte de naissance Du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père, 3° De l'acte de naissance De la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution De la loi du Dix juillet

mil huit cent cinquante, mens and Delaie
qu'il n'a point été fait de contrat de
mariage: Après nous avoir donné
lecture du chapitre six du code civil sur
les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous
avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
veulent se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément &
affirmativement, nous avons Déclaré au
nom de la loi que Fourrier François Romain
& Kolb Louise Madeleine, sont unis par le
mariage. Le tout en présence des sieurs
1° Gustave Grenier, cultivateur, âgé
de quarante six ans, Demeurant à
Carrière (Seine & Oise) oncle de l'Epoux,
2° Jean Lemaître, cultivateur, âgé
de soixante cinq ans Demeurant à
Bobigny, (Seine), oncle de l'Epoux, 3° Simon
Gonjat, jardinier, âgé de cinquante
ans, Demeurant à Aubervilliers, rue de
la Courneuve oncle de l'Epoux & 4° Victor
Kolb, ébéniste, âgé de vingt trois ans
Demeurant à Romainville, (Seine), frère
de l'Epoux. Et ont les Epoux, la mère de
l'Epoux, les pères & mère de l'Epoux & trois témoins
signé avec nous, le sieur Gonjat ayant déclaré ne le
savoir de leur faire.

F Fourrier Kolb

Lemaître Kolb

Grenier

Etienne

Lemaître Kolb

Dumont
maire

10[illegible]

Chauvin
Louis Eugène
et
Prévot
Marie Elizabeth
Augustine

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt sept Août à onze heures et un quart du matin. Par devant Nous Achille Bomard, négociant, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions, l'officier de l'état civil soussigné, comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Chauvin Louis Eugène cordonnier, majeur, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviliers, passage des Postes N°10, né à Varreddes (Seine et Marne), le vingt et un Octobre mil huit cent quarante quatre, fils légitime de Louis Isidore Chauvin, sans profession, demeurant au Pin Varreddes, mon présent et de feue Marie Victoire Malverge. Le Pin disant Chauvin fils procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Caron, notaire à Meaux (Seine et Marne) enregistré et légalisé. D'une part. Et Marie Elizabeth Augustine Prévot, sans profession, mineure âgée de seize ans, demeurant avec son père en cette Commune Passage des Postes N°10, née à Sommanthe (Ardennes) le trois mai mil huit cent soixante cinq, fille légitime de Jean Louis, journalier, âgé de soixante sept ans, présent et consentant et de feue Marie Elizabeth Souvignon. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les dimanches sept et quatorze Août présents mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1°. des publications ses. Pièces, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa mère et du consentement à mariage donné par son père, 3°. de l'acte de naissance de la future et de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Le futur Epoux déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort si dans l'acte de

Pierre de sa mère & le consentement à mariage donné par son père, ci dernier ayant prénommé au lieu de Louis Isidore ses véritables prénoms

Les futurs Epoux interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage

Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les droits & devoirs respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Chauvin Louis Eugène et Prévot Marie Elizabeth Augustine sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs Pierre Auguste Carbon, cantonnier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Saint-Denis, (Seine), avenue de Paris n° 69, cousin germain de l'épouse, 2° Jean Luxembourger, cordonnier, âgé de soixante sept ans, demeurant à Auberviller, Passage des Postes n° 10, ami de l'Epoux, 3° Louis Nicolas Martin, cordonnier, âgé de cinquante sept ans, demeurant à Pantin route de Flandre n° 42, ami de l'Epoux, 4° Jean Baptiste Hannus, journalier, âgé de quarante six ans, demeurant à Auberviller, Passage des Postes n° 10, beau frère de l'Epoux et ont les Epoux le père de l'Epoux & les témoins signé avec nous, lecture faite

Chauvin Prévot

Prévot Carbon

Luxembourger L. Martin

Hannus

Dornan
adj.

106

Deceverac
Jean Baptiste
et
Nousbommer
Louise Eugénie

L'An mil huit cent quatre vingt sept, le Samedi vingt sept Août à onze heures du Soir. Pardevant Nous Achille Bonnart, négociant, Adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil a comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Jean Baptiste Deceverac laitier, majeur d'âge de vingt sept ans, demeurant à Auberviliers, passage de la Goutte d'or N°15, né à Virargues (Cantal) le vingt cinq Octobre mil huit cent cinquante deux, fils légitime de Jean Deceverac & de Elise Rouby, tous deux nourriers, domiciliés au dit Virargues, non présents. Le dit Sieur Deceverac procédant aux termes d'un acte authentique reçu par maître Teissedre, notaire à Murat (Cantal) enregistré et légalisé. D'une part. Et Nousbommer Louise Eugénie laitière, mineure, âgée de Dix huit ans, demeurant à Auberviliers, passage de la Goutte d'or N°15, née à Paris le onze Janvier, mil huit cent soixante deux, fille naturelle non reconnue de Joséphine Nousbommer couturière & de père non dénommé. La dite Demoiselle Nousbommer, procédant aux termes d'un consentement à mariage donné par Monsieur le Directeur Général de l'Assistance publique à Paris enregistré. D'autre part. Lesquels futurs époux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Tous les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches quatorze & vingt & un Août présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de Naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père & mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & du consentement à mariage donné par Monsieur le Directeur Général de l'assistance publique à Paris comme ayant la tutelle des enfants orphelins & abandonnés. Lesquelles pièces sont après avoir été signées, sont demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare en vertu de la loi du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que

Cent-sept

c'est a tort si Dans le Consentement de mariage donné par les père & mère Du futur Epoux, son nom y est ecrit Noubomer au lieu de Nousbommes son veritable nom, le futur époux Declare aussi en vertu de l'avis Du Conseil d'Etat sus relaté que c'est a tort si Dans le Consentement donné par ses père & mère, son père y est nommé De Severac au lieu de Deceverac & sa mère Elisabeth au lieu Elise leur veritable nom & prénom. Les futurs Epoux & les personnes presentes pour assister au mariage interpellés par nous en execution De la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante + qu'il n'a point été fait De contrat De mariage. Après encore avoir donné lecture Du chapitre six Du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun D'eux ayant répondu séparement & affirmativement, nous avons Declaré au nom de la loi que Jean Baptiste Deceverac & Voinne Eugenie Nousbommer, sont unis par le mariage. Le tout en presence Des sieurs Claude Deceverac, sans profession, âgé de vingt sept ans demeurant à Paris rue de Flandre 132. père Del'Epoux, 2° Jean Rouby sans profession, âgé de vingt sept ans, demeurant à Paris, rue de Flandre 132. Cousin de l'Epoux, 3° Toussaint Chabanon, tourneur âgé de trente ans, demeurant à Paris, rue de Tournay 17, beau père de l'Epoux & 4° Jean Magne, journalier, âgé de vingt neuf ans, demeurant à Paris de Jeanvelle 4, ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux & les Témoins signé avec Nous, l'Epoux ayant déclaré ne le savoir lecture faite.

Voinne nousbommer

Deceverac

J. Rouby

J. B. Magne

Chabanon

Donnan

Nous avons déclaré ainsi approuvé

Louise Nousbommer

J. Rouby

Magne

Chabanon

Donnan

107

Champmoreau
Gaston
et
Chonon
Catherine Marie Emilie

L'An mil huit cent quatre vingt dix neuf
le jeudi premier Septembre à onze heures du
matin. Pardevant Nous Norbert Gillon Docteur
en médecine Adjoint au maire de la Commune
d'Auberviller canton & arrondissement de Saint Denis
(Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état
civil comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Champmoreau Gaston
comptable, majeur, âgé de vingt six ans, demeurant
à Paris, boulevard Henri quatre, né à Auxerre
(Yonne), le dix huit Septembre mil huit cent cinquante
quatre, fils légitime de Louis Edme, menuisier, demeurant
à Coulanges (Yonne) non présent & de Marie Anne Ludivine
Petitjean, sans profession, âgé de cinquante ans, demeurant
à Auxerre, (Yonne), présente & consentante. Le dit sieur
Champmoreau fils procédant aux termes d'un acte
authentique reçu par maître Reginault, notaire au
Pin Coulanges, enregistré & légalisé. D'une part. Et
Chonon Catherine Marie Emilie, sans profession, âgée
de vingt trois ans majeure, demeurant à Auberviller
chez ses père & mère, Route de flandre N° 91, née à Metz
(ci devant Moselle) le vingt trois Novembre mil huit
cent cinquante sept, fille légitime de Dominique
âgé de cinquante huit ans & de Marie Gand, âgée
de quarante six ans, tous deux sans profession
présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs
époux nous ont requis de procéder à la célébration
de leur mariage dont les publications ont été
faites & affichées à la porte de la mairie de cette
Commune & a celle de la mairie du quatrième
arrondissement de Paris, les mêmes jours quatorze
& vingt & un Août présent mois à l'heure de
midi, sans opposition. Faisant droit à
leur réquisition leur avons donné lecture 1°
des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance
du futur Epoux & du consentement à mariage
donné par son père, 3° de l'acte de naissance
de la future Epouse, lesquelles pièces sont après
avoir été signées demeurées annexées au présent.

Cent-huit

Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi Du Dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture Du Chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs Des Epoux, nous avons Demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme, chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Champmoreau Gaston & Chenon Catherine Marie Emilie, sont unis par le mariage. Le tout en présence Des sieurs 1° Constant Margueric comptable âgé de cinquante cinq ans, Demeurant à Pontoise (Seine) rue de la Villette N°44, Cousin de l'Epoux, 2° Ferdinand Petitjean propriétaire âgé de cinquante quatre ans, Demeurant à la ferme Des Iles, (Yonne), cousin de l'Epoux, 3° Eugène Chenon, négociant âgé de vingt huit ans, Demeurant à Auberviliers route de Flandre N°93, frère de l'Epouse, 4° Et Aristide Louis Garnier, maréchal Des logis de Gendarmerie, âgé de trente neuf ans Demeurant à Auberviliers route de Flandre 93 ami de l'Epoux. Tous les Epoux les père & mère des Epoux & les témoins signé avec Nous, lecture faite.

Champmoreau

Chenon

Petitjean

Chenon père

E. Margueric

Garnier

Chenon

Champ

108

Zëig
Guillaume
et
Decker
Catherine

+ sans profession, âgée de soixante deux ans

Zeig

Decker

Sturm

Schlesser

Pasques

Zeig

Schlesser

Bonnard
adj

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi trois Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Bonnard, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arron dissement de Saint-Denis. (Seine), remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Zëig Guillaume journalier, majeur âgé de vingt cinq ans, demeurant à Aubervilliers, rue de Pantin 138, né à Holvingen (ci devant Moselle) le dix neuf mai mil huit cent cinquante six, fils légitime de Nicolas décédé & de Schlesser Anne Marie +, demeurant avec son fils comme dessus présente & consentante D'une part. Et Decker Catherine, journalier, majeure âgée de trente quatre ans, demeurant avec sa mère en cette Commune route de Flandre N° 61, née à Creutzwald (ci devant Moselle) le vingt six Août mil huit cent quarante six, fille légitime de Louis décédé & de Catherine Stourm, sans profession, âgée de soixante six ans, présente & consentante, veuve de Louis Clore D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage. Tous les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches quatorze & vingt & un Août derniers à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et l'acte de décès de son père & de celui de son premier mari. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort qu'il a été dans l'acte de sa naissance sa mère y eut nommée Sturm au lieu de Stourm son véritable nom. Des futurs

époux & les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en exécution
de la loi du six juillet mil huit-cent cinquante
neuf, nous avons déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture du chapitre six du code civil sur les
devoirs & droits respectifs des époux, nous avons
demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmative-
ment nous avons déclaré au nom de la loi
que Zeig Guillaume & Decker catherine
sont unis par le mariage. Le tout en présence
des sieurs 1° Schlesser Jean Antoine maçon, âgé de
vingt cinq ans, demeurant à Pantin n°406, au cette
Commune cousin de l'Epoux, 2° Nicolas Pasquier
marchand de vins, âgé de trente quatre ans, demeurant à
Paris, rue de la Chapelle 155, beau frère de l'Epoux, 3°
Pierre Decker, journalier, âgé de vingt sept ans
demeurant à Aubervilliers route de Flandre n°61
frère de l'Epoux & 4° Pierre Zieger, marchand
de vins, âgé de cinquante ans, demeurant à
Aubervilliers, route de Flandre 2017, ami de
l'Epoux. Et ont les Epoux, la mère de l'Epoux & les
témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant
déclaré ne le savoir, lecture faite.

Zeig Decker St
Schlesser
Pasquier
Zeig
Decker
Donnart
adjt

109

Demars
Laurent Nicolas
et
Pivin
Rosine Antoinette

Le futur époux déclare en vertu de l'avis du conseil d'Etat du trente Mars mil huit cent huit que c'est à tort si dans l'acte de décès de son père il est prénommé Etienne tandis qu'il est en réalité prénommé Marie Georges Etienne ses véritables prénoms et sa mère y est nommée dans le même acte Alexandrine, au lieu de Marie Eléonore ses véritables prénoms.
Renvoi approuvé

Demars

Pivin

Legendre

Rouveau

Chrétien

Legendre

Rouveau

Pidin

Demars
Mre

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi trois septembre à onze heures ½, un quart du matin
Par devant Nous Achille Demars, négociant, adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
Ont Comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Demars Laurent Nicolas cultivateur, mineur, âgé de vingt deux ans, demeurant avec sa mère en cette Commune rue aux Reines N° 4 bis né à Auberviliers le cinq Octobre mil huit cent soixante six fils légitime de Marie Georges Etienne, décédé et de Legendre Marie Eléonore, cultivatrice, âgée de quarante sept ans, demeure sus. dite présente et consentante D'une part. Et Pivin Rosine Antoinette, cultivatrice, mineure âgée de vingt ans, demeurant avec ses père et mère en cette Commune rue aux Reines N° 78, née à La Courneuve (Seine), le dix sept mars mil huit cent soixante six un, fille légitime de Honoré Joseph Pivin, âgé de cinquante et un ans, cultivateur et de Rouveau Rosine Antoinette, âgée de quarante neuf ans, cultivatrice, demeure sus. dite présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches sept et quatorze Août dernier à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de son père, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse et 4° d'un certificat de contrat dont il sera ci après parlé. Lesquels pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage par devant Maître Saintville, notaire à la

résidence d'Auberviliers, à la Date du premier De ce mois. Après avoir donné lecture du chapitre Du code civil sur les Devoirs et respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Demars Laurent Nicolas et Pivin Rosine Antoinette sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. François Chrétien cultivateur, âgé de soixante quinze ans demeurant à Auberviliers rue de la Nouvelle France n°7, oncle de l'Epoux, 2°. Jean Baptiste Alexandre Désiré Legendre, propriétaire, âgé de quarante six ans demeurant à Auberviliers rue aux Reines oncle de l'Epoux, 3°. Antoine Pivin cultivateur âgé de trente trois ans, demeurant aussi en cette Commune rue Chapon n°8, oncle de l'Epoux 4°. Antoine Rouveau, cultivateur, âgé de quarante trois ans, demeurant au dit Auberviliers, rue du Landy, oncle de l'Epouse. Et tous les Epoux, la mère de l'Epoux, la mère de l'Epouse et les témoins signé avec nous, le père de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, de ce requis, après lecture faite.

Demars Pivin

Legendre

Rouveau Chrétien

Pivin Legendre

Demars

0110
Lallier
Charles
et
Van Leuffel
Clémence Louise

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi trois Septembre à Onze heures du Demie Du matin. Par devant Nous Achille Dumarest négociant, adjoint au maire de la Commune d'Auberv. cantons & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions par délégation d'officier de l'Etat civil ont comparu Charles Lallier, ajusteur mécanicien majeur, âgé de vingt cinq ans, demeurant chez son père & mère en cette Commune, passage des Postes n°16, né à Nantes (Loire Inférieure), le quatorze janvier mil huit cent cinquante six, fils légitime de Pierre Constant, mécanicien, âgé de cinquante trois ans & de Sophie Renault, sans profession, âgée de cinquante cinq ans, demeurant sus-dits présents & consentants. D'une part. Et Van Leuffel Clémence Louise, mécanicienne, mineure âgée de vingt ans, demeurant avec ses père & Auberv. dans passage des Postes n°16, née à Gand (Belgique) le Dix neuf juin mil huit cent soixante & un fille légitime de Jean Baptiste, mécanicien, âgé de cinquante deux ans présent & consentant & de Marie Robert, sans profession, demeurant à Gand & de Droit à Auberv. non présente. La Dite demoiselle Van Leuffel procédant aux termes d'un certificat de Monsieur le Docteur Médecin en chef, de l'hospice d'aliénés de la Ville de Gand, en date du vingt & un Août dernier, enregistré & légalisé, Nous notre par lequel futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune les Dimanches quatorze & vingt & un Août dernier, enregistré & légalisé sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications aux Dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & du Certificat de Monsieur le Docteur en chef de l'hospice de Gand lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées aux présentes. Les futurs Epoux & les personnes

Cent-onze

11 ~~Marie~~ Louise

approuvé trente quatre mots nuls sur le renvoi

Lallier

Pantenssel

Lallier

Rouault

Wanhaffel

E. Chrétien

Avril

Souverain

Fontainier

Dorange

présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Lallier Charles & Van Teuffel Clémence sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Chrétien Emile plombier âgé de trente neuf ans, demeurant à Auberviellers Passage Des postes N°16, beau frère de l'Epoux, 2°. Victor Avril, marinier, âgé de trente ans, demeurant à Auberviellers, Passage Des postes 16, beau frère de l'Epoux, 3°. Félix Souverain, jardinier, âgé de trente six ans, demeurant à Auberviellers Passage Des Postes 9, amis de l'Epoux & 4°. Jean Fontaingneux, mécanicien, âgé de trente neuf ans, demeurant à Paris, rue Poulet 10 ami de l'Epoux. Et ont l'époux, l'Epouse, les père & mère de l'Epoux, le père de l'Epouse & les témoins signé avec Nous après lecture faite.

Lallier Pantenssel E. Chrétien

Lallier Souverain

Rouault Wanhaffel

Avril Fontainier

Dorange

111

Anscheling
Joseph
et
Pilardeau
Rose Félicie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le
Samedi dix Septembre à onze heures du matin
Pardevant Nous Norbert Gillon, Docteur en médecine
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers
canton & arrondissement de Saint Denis, (Seine),
remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la Mairie de cette Commune Anscheling Joseph
garçon marchand de chevaux, majeur, âgé de trente
trois ans, demeurant à Aubervilliers route de flandre
n°61, né à Konskirch (Meurthe & Moselle) le onze juillet
mil huit cent quarante huit, fils légitime de Georges
journalier & de Pierre Marie Elisabeth, sans profession
demeurant ensemble à Dt Konskirch, non présents.
Le Dt sieur Anscheling, agissant aux termes d'un
acte authentique reçu par maître Albert Popff
notaire à Alberstroff enregistré. D'une part. Et
Pilardeau Rose Félicie, sans profession, âgée
de vingt trois ans, majeur, demeurant en cette
Commune route de flandre n°55, née à Mesnil
Amelot (Seine & Marne) le vingt trois septembre
mil huit cent cinquante sept, fille légitime de
Louis Martin, charretier, âgé de cinquante six ans
demeurant au Dt Mesnil Amelot présent &
consentant & de défunte Poirier Louise Antoinette
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont
requis de procéder à la célébration de leur mariage
dont les publications ont été faites & affichées à
la porte de la mairie de cette Commune les
Dimanches vingt huit Août dernier & quatre
Septembre présent mois, à l'heure du midi, sans
opposition. Faisant droit à leur réquisition
leur avons donné lecture 1° Des publications
sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur
Epoux & du consentement à mariage donné
par ses père & mère, 3° De l'acte de naissance
de la future Epouse & de l'acte de décès de sa mère
Lesquelles pièces sont après avoir été signées
sont demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux & les personnes présentes

Cent-douze

pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante-sept déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après nous avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu séparément et affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Anschelin Joseph et Pilardeau Rose Félicie sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Foys Francois, garçon marchand de vins, âgé de trente trois ans demeurant à Paris, rue d'Allemagne N°101, ami de l'époux, 2°. Auguste Rébiller, cocher, âgé de trente trois ans, demeurant à Paris, rue de Sourdis 42, ami de l'époux, 3°. Henri Fauveau, concierge, âgé de soixante et un ans, demeurant à Auberviliers, route de Flandre, ami de l'Epoux, 4°. Jean Baptiste Ravat, journalier, âgé de cinquante six ans route de Flandre, ami de l'épouse. Et tous les époux le père de l'Epoux et les témoins signé avec nous l'époux ayant déclaré ne le savoir après lecture faite

Anschelin Pilardeau

Foys François · Auguste Rébiller

Ravat

Fauveau

Delaunay adj.

Le Sin

112

Pradier
Pierre
et
Fonteix
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt un, le
Samedi Dix Septembre à onze heures et demie
Du matin. Par devant Nous Norbert Gillon, Docteur
en Médecine, adjoint au maire de la Commune
D'Auberviliers cantons et arrondissement de Saint
Denis (Seine) remplissant, par Délégation les fonctions d'Officier de l'état civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
De la mairie de cette Commune Pradier Pierre
journalier, majeur, âgé de trente ans, demeurant
à Paris, rue Saint Charles N° 10 f, né à Augnat (Puy
De-Dôme), le quatre Avril mil huit cent cinquante
et un, fils légitime de Pierre cultivateur, âgé de
soixante cinq ans, présent et de Antoinette Roder
cultivatrice, non présente, tous deux Domiciliés
au Dit Augnat. Le Dit sieur Pradier, fils procédant
aux termes d'un acte authentique reçu par
maître Angeé et son collègue, notaires à Issoire
(Puy de Dôme), enregistré et légalisé. D'une part
Et Fonteix Marguerite, sans profession, majeure
âgée de vingt deux ans, demeurant à Auberviliers, rue
De la Goutte d'or 31, née à Mazoires (Puy de Dôme) le
vingt trois janvier mil huit cent cinquante neuf (ainsi
Qu'il résulte d'un jugement du Tribunal civil
d'Issoire (Puy de Dôme), emplaçant l'acte de naissance
De la dite Demoiselle Fonteix, en date du sept juillet Dernier
enregistré et légalisé) ~~Demeurant à Auberviliers~~ fille
légitime de Jean Decédé et de Marie Chabrol, sans
profession, âgée de soixante trois ans, demeurant
comme dessus avec sa fille présente et consentante
D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
De procéder à la célébration de leur mariage Dont les
publications ont été faites et affichées à la porte de la
mairie du quinzième arrondissement de Paris les vingt
et un et vingt huit Août Dernier et à la porte de la
mairie de cette Commune les Dimanches vingt Août
août Dernier et quatre Septembre présent mois et ann Dem
Mairies à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit
à leur réquisition leur avons donné lecture 1° Des publications
sus dites, 2° De l'acte de naissance du futur Epoux et du
consentement à mariage donné par sa mère, 3° de l'acte
ou jugement tenant lieu d'acte de naissance de la future

Epoux, 1°. De l'acte de décès de son fils & 4°. D'un certificat de contrat dont il sera ci-après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a été fait un contrat de mariage reçu par maître Saintville notaire à Auberviliers, à la date du sept septembre présent mois. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Pradier Pierre & Fontaix Marguerite sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Antoine Pradier cultivateur, âgé vingt quatre ans, demeurant à Augnat (Puy de Dôme), frère de l'Epoux, 2°. Mathieu Girard, brocanteur, âgé de quarante trois ans, demeurant à Paris, rue des Petites Ecuries 10, cousin de l'Epoux, 3°. Pierre Fontaix, jardinier de graines, âgé de trente deux ans, demeurant à Auberviliers, rue de la Goutte d'or n°. 31, frère de l'Epouse, 4°. André Maller, marchand de peaux, âgé de quarante ans, demeurant à Joinville (haute Marne) beau frère de l'Epouse. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir, lecture faite.

Fontaix Pradier

Pradier

Pradier Girard Fontaix

D'Lucas adj Maller

---

approuvé cinq mots rayés nuls

Pradier

Fontaix

Pradier

Pradier

Girard

Fontaix

Maller

D'Lucas adj

113

Charlot
Pierre Joseph
et
Gonjat
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le Samedi Dix Septembre à onze heures du Matin. Pardevant Nous ~~Jacques~~ Poibert Gillon, Docteur en médecine adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil, est comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Charlot Pierre Joseph jardinier, majeur âgé de vingt six ans, demeurant chez ses père & mère à Issy (Seine), rue de l'Abreuvoir neuf, né à Vaugirard (Seine) le onze février mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Jean Baptiste âgé de cinquante trois ans & Marguerite Berthault âgée de cinquante huit ans, propriétaires, demeurant sus. dits présents & consentants. D'une part. Et Gonjat Marie jardinière, majeure âgée de vingt & un ans, demeurant chez ses père & mère en cette Commune, rue de la Courneuve N°11, née à Dirol (Nièvre) le neuf février mil huit cent soixante fille légitime de Claude Gonjat, âgé de cinquante ans & de Maximilien Marie âgée de quarante quatre ans, tous deux jardiniers, présents et consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & à celle de la Mairie d'Issy les mêmes dimanches vingt & un & vingt huit Août dernier à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit a leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & 4° d'un certificat de contrat dont il sera ci. après parlé. Lesquelles pièces sus dites ayant été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellé par nous en exécution de la loi du Dix Juillet mil huit cent cinquante nous

Cent-quatorze

aux Déclaré qu'il a été fait un contrat de mariage reçu par maître Lataisie de Gervais notaire à Paris, à la Date du sept septembre présents mois Après encore avoir donné Lecture Du chapitre six Du Code civil sur les Droits & Devoirs respectifs Des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons Déclaré au nom De la loi que Charlot Pierre joseph et Gouyat Marie, sont unis par le mariage Le tout en présence Des sieurs 1° Irénée Deudon, jardinier, âgé de vingt quatre ans, Demeurant à Issy, (Seine), rue de l'Abreuvoir n° 11 beau père de l'Epoux, 2° joseph Antoine jardinier âgée de trente trois ans, Demeurant au Dit Issy, rue Des Charbonniers n° 32, beau père de l'Epouse, 3° Henri Kolb, fermier, âgé de cinquante ans, Demeurant à Auberviliers, rue des Goulets, oncle de l'Epoux, 4° Jules Aliz, jardinier, âgé de trente trois ans, Demeurant à Auberviliers rue de la Goutte d'or, cousin de l'Epoux. Et ont les Epoux le père de l'Epoux & les témoins signé avec Nous, le mère de l'Epoux, les père & mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir, Lecture faite

Charlot

Marlot Gouyat

Deudon

Kolb

Antoine

Aliz

Simon
adj.

1771

Brouillard
Charles
&
Christiné
Marie Catherine

Mention.

Le Vingt neuf Octobre mil huit Cent Quatre Vingt onze, sur les registres de l'état Civil d'Auberville a été transcrit un jugement du tribunal civil en date du Sept Novembre mil huit cent Quatre Vingt Dix, qui a prononcé le divorce des époux dénommés ci contre, dont expédition faite pour notre officier de l'état Civil.

E. Verlle

L'An mil huit cent quatre vingt onze le Samedi Dix Septembre à onze h trois quarts du matin. Pardevant nous Norbert Filon Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Auberville canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions, par délégation d'officier de l'état civil. ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Brouillard Charles garçon boucher, majeur âgé de vingt cinq ans, demeurant à Auberville rue Des cités n° 31, né à Laville (Seine) le six septembre mil huit cent cinquante six, fils légitime de François Charles & mécanicien, âgé de ~~cinquante~~ quarante dix ans & de Brouillard Léocadie Florine, sans profession âgée de quarante six ans, demeurant en cette Commune passage de la Goutte d'or n° 9, père & Consentants. D'une part. Et Christiné Marie Catherine sans profession, âgée de vingt six, majeure demeurant à Auberville rue Des cités n° 31, née à Boulay (Moselle) le vingt cinq octobre mil huit cent cinquante quatre, fille légitime Des défunts Antoine & de Veisse Barbe. La dite Demoiselle Christiné procédant comme libre dans ses droits & actions des aïeuls & aïeules dans les deux lignes étant tous décédé. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les Dimanches vingt huit Août dernier & quatre Septembre présents mois à heure de midi, sans opposition, faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & des actes de décès de ses père & mère, 4° et d'un bulletin de naissance dont il sera ci après parlé. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare sans serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du ~~trente~~ quatre thermidor an treize, qu'elle

Cent quinze

approuvé ~~trois~~
~~mots rayés nuls~~.

+

Les futurs Epoux
Brouillard reconnaissant
légitime un enfant
Pu sexe féminin né
à cette Commune
le quinze février mil
huit cent quatre vingt
huit, inscrit le lendemain
sur les registres de l'état
civil sous les nom & prénom
de Brouillard Marie
Clara commune fille des futurs
époux - renvoi approuvé
deux mots rayés nuls.

Brouillard

Christine
Brouillard

J Brouillard

Ch. Brouillard

Pey

Vitasse

Hallet

D Lucas
off.

ignore le Date Pu Décès & le lieu Pu dernier Domicile
Pe ses aïeuls & aïeules Pans les Deux lignes, semblable
Péclaration nous a aussi été faite sous serments par
les temoins ci après nommés. Les futurs Epoux &
les personnes présentes pour assister au mariage
interpelles par nous en exécution Pela loi Pu
Pix huitier mil huit cent cinquante nous ont
Péclaré qu'il n'a point été fait de contrat
Pe mariage. + Après encore avoir donné lecture
Pu chapitre six Pu code civil sur les Devoirs et
Droits respectifs Des Epoux nous avons demandé
aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre
pour mari & pour femme, chacun l'un ayant
répondu séparément & affirmativement, nous
avons Péclaré au nom Pela loi que Brouillard
Charles & Christine Marie Catherine sont unis par
le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Charles
Louis Brouillard, mécanicien, âgé de quarante trois
ans, demeurant à Auberviller passage de la gouttte
d'or 8, oncle de l'Epoux, 2° Alfred Key Cirquetier, âgé
De trente cinq ans, demeurant à Auberviller
passage Nicolas Marie n° 13, beau frère de l'Epoux
3° Louis Vitas, ajusteur, âgé de trente cinq ans
ans, demeurant à Auberviller rue Sauer Denis &
cousin De l'Epouse & 4° Gabriel Haller,
tripier, âgé de trente quatre ans, demeurant
à Auberviller rue Solferino 10, ami de l'Epouse
Tous les Epoux lecture & mère de l'Epoux &, les
témoins signé avec nous, lecture faite.

Brouillard

Christine
Brouillard

J Brouillard

Ch. Brouillard

Pey

Vitasse

Hallet

D Lucas
off.

11/

Cruchon
Silvain
et
Ziligen
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt cinq, le mardi treize Septembre à onze heures du matin
Pardevant Nous Norbert Gillon, Docteur en Droit
adjoint au Maire de la Commune d'Auberviller
Canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) empêchement
par Délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles
de la mairie Cruchon Silvain, charpentier, majeur
âgé de quarante cinq ans, demeurant en cette
Commune, passage Saint Nicolas N°10, né à Nonzerolles
(Creuse), le quatorze Janvier mil huit cent trente six
fils légitime de Claude Gabriel, maçon & de Marie
Anne Gorgeon, sans profession tous deux domiciliés
au Dit Nonzerolles, non présents & veuf de Blot
Henriette Hortense. Le Dit sieur Silvain Cruchon
procédant aux termes d'un acte authentique
reçu par maître Dindaud, notaire à Bonnat
(Creuse), enregistré & légalisé. D'une part. Et Ziligen
Marguerite, journalière, majeure, âgée de cinq
quante ans, demeurant à Auberviller, passage
Saint Nicolas N°10, née à Koschied (Luxembourg)
le huit Novembre mil huit cent cinquante six
fille légitime de Daniel Ziligen, décédé & de
Marie Schon, journalière âgée de soixante ans
demeurant à Paris rue de Meaux N°36, présente &
consentante D'autre part. Lesquels futurs Epoux
nous ont requis de procéder à la Célébration de
leur mariage Dont les publications ont été faites
& affichées à la porte de la mairie de cette Commune
les Dimanches vingt huit Août dernier & quatre
septembre présent mois à l'heure de midi, sans
opposition. Faisant droit à leur requisition
Leur avons donné lecture 1° des publications
sus. Dites, 2° de l'acte de naissance du futur
Epoux, de l'acte de décès de sa première femme
& du Consentement à mariage donné par ses
père & mère, 3° de l'acte de naissance de la
future Epouse & de l'acte de décès de son père
Lesquelles pièces nous après avoir été

Cent-seize

signées Demeurées annexées au présent
Les futurs Epoux & les personnes
présentes pour assister au mariage
interpellés par nous en exécution de
la loi Du dix Juillet mil huit cent
cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a point été
fait de contrat de mariage. Après encore avoir
donné lecture Du Chapitre six du code civil sur
les devoirs & Droits respectifs Des Epoux, nous
avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils
voulaient se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément & affirma
=tivement, nous avons déclaré au nom de la
loi que Cruchon Silvain & Ziligen Marguerite
sont unis par le mariage. Et dont en présence Des
sieurs 1° Jean Ulgène, journalier, âgé de trente
quatre ans, demeurant à Levallois Perret (Seine)
frère de l'épouse, 2° Albert Sarazin marchand
De vins, âgé de vingt sept ans, demeurant à
Asnières, rue de Flandre, frère de
l'Epoux, 3° Marius Lefèvre journalier, âgé
de quarante cinq ans, demeurant à
Asnières, passage Saint Nicolas
n°10, ami de l'Epoux, 4° Jean Cruchon
marchand De vins, âgé de quarante deux
ans, demeurant à Saint-Denis, rue de la Gare
frère de l'Epoux. Et ont les Epoux, les témoins
signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne
le savoir lecture faite

Cruchon Ziligen

Jean Ulgène Sarazin

Lefèvre Marius

Bonenfant

Dumesnil

adj

116
Kriegel
Pierre
x
Stemler
catherine

L'An mil huit cent quatre vingt un le Samedi dix sept Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Bomard négociant adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat Civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Kriegel Pierre journalier, majeur âgé de vingt huit ans, demeurant à Aubervilliers, route de flandre, né à Rosseville (moselle), le quinze juin mil huit cent cinquante trois, fils légitime de Jean retraité & de Elisabeth Durenberger, sans profession demeurant à Sturzelbronn (moselle) nos présents. Le dit Sieur Kriegel fils procédant aux termes d'un acte authentique, reçu par maître Devicque notaire à Bitsch, (Lorraine), enregistré Dême par Et Stember Catherine, journalière, majeure âgée de vingt quatre ans, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, route de flandre N° 63, née à Chaumont (haute Marne) le vingt neuf novembre mil huit cent cinquante six fille légitime de Pierre journalier, âgé de quarante huit ans & de Madeleine Duvernel, journalière, âgée de quarante quatre ans, demeurant sus dits présents & consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration du mariage projeté entre eux & dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches quatre & onze Septembre présent mois à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur époux & du consentement à mariage donné par ses père & 3° de l'acte de naissance de la future épouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées ci-annexées aux présents. Les futurs

Cent-dix-sept

Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la Loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après cela avait donné lecture du Chapitre six du code civil sur les devoirs et droits respectifs des époux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari et femme chacun d'eux ayant répondu se prendre = mutuellement affirmativement, nous avons déclaré au nom de la loi que Kriegel Pierre et Stemler Catherine, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Mathias Schlick, rentier, âgé de quarante ans demeurant à Paris passage D'Allery, ami de l'Epoux, 2°. Simon Simorher, cordonnier, âgé de quarante deux ans, demeurant à Paris rue Feutrier N°1, ami de l'Epoux, 3°. François Weber journaliste âgé de cinquante et un ans, demeurant à Paris passage Richard, ami de l'Epoux, 4°. Pierre Oberhauser, rentier, âgé de vingt six ans demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite 9, ami de l'Epouse. Et ont les Epoux le père de l'Epoux et les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epouse ayant déclaré ne le savoir de ce requise lecture faite.

Kriegel

Le Tellier

Stemler

Schlick

Simorher

Weber

Oberhauser

Bonnard

117
Connin
René
et
Lemoine
Pauline Constance

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi dix sept septembre à onze heures d'un quart du matin
Par devant Nous Achille Bonnard négociant adjoint
au maire de la Commune d'Auberviliers, canton
d'arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant
les fonctions d'officier de l'Etat civil
aux comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Connin René,
employé, majeur âgé de vingt six ans, demeurant à
Auberviliers, passage de la Goutte d'or N°. 22, né à
Grenois (Nièvre), le neuf Août mil huit cent cinquante
cinq, fils légitime de Léonard et de Jeanne Moillard
propriétaires, demeurant ensemble au dit Grenois,
non présents. Le dit sieur Connin fils procédant aux
termes d'un acte authentique reçu par maître
Dubois à Arnon (Nièvre), enregistré et légalisé d'une
part. Et Lemoine Pauline Constance, blanchisseuse
mineure, âgée de dix neuf ans, demeurant avec ses
père et mère à Auberviliers, passage de la Goutte d'or
22, née à Paris dix neuvième arrondissement le douze
Janvier mil huit cent soixante deux, fille légitime
de Pierre Auguste, chocolatier, âgé de soixante cinq
ans et de feue Hortense Léocadie Michel, décédée
Le dit sieur Lemoine pere présent et consentant
d'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis
de procéder à la célébration de leur mariage Toutes
les publications ont été faites et affichées à la
porte de la mairie de cette Commune, les dimanches
quatre et onze Septembre présent mois à l'heure de
midi, sans opposition. Faisant droit à leur
réquisition leur avons donné lecture 1°. Des
publications sus dites, 2°. de l'acte de naissance
du futur Epoux et du consentement au mariage
donné par ses père et mère, 3°. de l'acte de naissance
de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère
Lesquels pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Les futurs Epoux et les
personnes présentes pour assister au mariage

Cent-dix-huit

interpellés par nous en exécution de la loi du
Dix juillet mil huit cent cinquante sept, nous
avons déclaré qu'il n'a point été fait de
contrat de mariage. Après quoi nous avons donné lecture du chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé auxdits futurs Epoux
s'ils voulaient se prendre pour mari & pour femme
chacun d'eux ayant répondu séparément et
affirmativement, nous avons déclaré au nom
de la loi que Connin René & Lemoine
Pauline Constance, sont unis par le mariage
Le tout en présence des sieurs 1° Louis Millard
employé âgé de vingt neuf ans, demeurant à
Pantin, rue Solférino 9, Cousin de l'Epoux, 2° Clau
Moscou employé âgé de trente sept ans, demeurant
à Auberviliers, passage de la Goutte d'Or n° 21
ami de l'Epoux, 3° Constant Joseph Anchier
employé, âgé de soixante & un ans, demeurant
à Paris rue Baillette N° 6, ami de l'Epoux
4° Narcisse Cotelle, marchand boucher,
âgé de quarante quatre ans demeurant
à Auberviliers Passage Nicolas Marie
n° 17, ami de l'Epoux. Et ont l'Epoux
l'Epoux, le père de l'Epoux & les Témoins
signé avec Nous, lecture faite.

Connin

Lemoine

Lemoine

Moscou

L. Millard

Cotelle

Dr Anchier

Donnard

Maire

~~117~~ 118

Simmiringer
Jean
et
Kintzinger
Marguerite

L'An mil huit cent quatre vingt un, le mardi vingt Septembre à Onze heures du matin. Pardevant Nous Norbert Gilton, Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Delegation les fonctions d'officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Simmiringer Jean Simon à la mécanique, majeur âgé de vingt six ans Demeurant chez son père à Aubervilliers, rue Solférino n°21, né à Flastroff, (moselle), le dix huit janvier mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Michel Edonnier, âgé de cinquante six ans, Demeurant avec son fils, présent & consentant & de Defunte Rose Marie Ohme. D'une part. Et Kintzinger Marguerite, journalière, majeure, âgée de vingt trois ans, Demeurant avec son père en cette Commune, rue Solférino n°30, née à Kirschnaum (moselle) le deux janvier mil huit cent cinquante huit, fille légitime de Pierre journalier, âgé de cinquante trois ans, Demeurant à Pantin (Seine) rue Berthier n°10, présent & consentant &, de défunte Susanne Brausch. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches quatre & onze Septembre présent mois à heure de midi, sans opposition Faisant droit a leur requisition leur avons donné lecture 1°. Des publications sus. dites, 2°. De l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de sa mère 3°. De l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de sa mère. Lesquelles pièces sus après avoir été signées Demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi des dix huit

Cent-dix-neuf

mil huit cent cinquante nous avons declaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu du séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Simminger Jean & Kintzinger Marguerite sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Michel Boutter journalier, âgé de cinquante trois ans, demeurant à Paris rue Pajol 38 ami de l'Epoux. 2° Jacques Baré, menuisier âgé de quarante trois ans, demeurant à Aubervilliers rue Solferino 20, ami de l'Epoux. 3° Charles Condette carrier, âgé de trente trois ans, demeurant à Pantin (Seine & Oise) beau frère de l'Epoux & 4° Nicolas Robert Chaussetier, âgé de vingt six ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Lapayrouse 9, ami de l'Epoux. Et tous les Epoux, les pères des Epoux & les témoins ont signé avec Nous lecture faite.

Simminger Kintzinger

Simminger Boutter

Kintzinger

Condette Baré

Ruppert Steinmetz

110

Ranty

Alexandre

et

Debois

Henriette Louise Marie

En jugement au Tribunal de première instance de la Seine
du 19 Février 1881 sur la demande
en séparation provisoire Divorce
entre les susnommés
et contre

Le Maire
Bonnard

L'An mil huit cent quatre vingt dix un, le samedi
vingt quatre Septembre à dix heures et trois quarts du
matin. Par devant Nous Achille Bonnard, négociant
adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, can-
ton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplis-
sant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil
ont comparu publiquement en l'une des salles de
la mairie de cette Commune Alexandre Ranty, forgeron
majeur âgé de vingt sept ans, demeurant chez ses père
et mère à Pantin (Seine) rue des Cheminées N°22, né à
Chatillon (Indre) le vingt quatre Novembre mil huit
cent cinquante trois, fils légitime de Silvain, forgeron
âgé de cinquante trois ans et de Marguerite Aligner
sans profession, âgée de quarante neuf ans, tous
deux présents et consentants D'une part. Et Debois
Henriette Louise Marie, sans profession, mineure âgée
de dix huit ans, demeurant chez ses père et mère en
cette Commune rue de Pantin N°100, née à Equeurdreville
(Manche) le dix neuf Septembre mil huit cent soixante
trois, fille légitime de Toussaint Debois, employé âgé
de cinquante huit ans et de Leroy Louise Marie
Henriette, sans profession, âgée de quarante sept
ans, présents et consentants D'autre part. Lesquels
futurs Epoux nous ont requis de procéder à la
célébration de leur mariage Dont les publications
ont été faites et affichés à la porte de la mairie de
cette Commune et à la porte de la mairie de Pantin
les mêmes dimanches quatre et onze Septembre
présent mois à l'heure de midi sans opposition
Faisant droit à leur réquisition leur avons donné
lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte
de naissance du futur Epoux et de l'acte de
naissance de la future Epouse. Lesquelles
pièces sont après avoir été signées demeurées
annexées au présent. Le futur Epoux déclare
en vertus de l'avis du Conseil d'Etat du trente
mars mil huit cent huit que c'est à tort si
dans l'acte de sa naissance son prénom est
nommé Renty au lieu de Ranty et sa mère

Cent-vingt

Aligné au lieu de Aligner les seules marques
d'orthographe ses noms. Les futurs Epoux
& les personnes présentes pour assister au
mariage interpellés par nous en vertu
exécution de la loi du Dix juillet mil
huit cent cinquante, nous avons déclaré qu'il n'a
point été fait de contrat de mariage. Après
avoir donné lecture du Chapitre six du code
civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux dits futurs époux s'ils veulent
se prendre pour mari & pour femme chacun
d'eux ayant répondu séparément & affirmativement
nous avons déclaré au nom de la loi que
Ranty Alexandre & Debois Henriette Louise
Marie, sont unis par le mariage, le tout en présence
des sieurs 1° Jules Charpentier journaliste, âgé de
cinquante six ans, demeurant à Paris rue de
Crimée, ami de l'Epoux, 2° Adolphe Guerin sans profession
en faillite, âgé de trente trois ans, demeurant à
Aubervilliers rue de Pantin 77, ami de l'Epoux
3° Louis Alexandre Anaïs rentier, âgé de
trente huit ans, demeurant aussi en cette
Commune rue de Pantin 77, ami de l'Epoux
4° Léonard Martin Develle opticien, âgé de
trente deux ans, demeurant à Paris passage
Meunier 12, ami de l'Epoux. Et ont les Epoux les
pères & mères des Epoux & les témoins signé avec nous
Lecture faite

Ranty

Debois

Ranty.

aligné

L. Debois

Leroy Anaïs

Charpentier.

Guérin

Develle

120
Rostain
Celestin
&
Chapelle
Rose Marie

L'an mil huit cent quatre vingt un, le Samedi vingt quatre Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous Achille Bonard, négociant, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par Délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont Comparu publiquement en Salle des séances de la mairie de cette Commune Rostain Celestin forgeron, majeur âgé de vingt & un ans, Demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue de la Motte né à Lyon (Rhône) le vingt & un juillet mil huit cent cinquante cinq, fils naturel reconnu de Rostain celestin âgé de soixante neuf ans & de Anne Hugot, âgée de cinquante quatre ans tous deux brocanteurs, présents & consentants D'une part. Et Chapelle Rose Marie, journalière mineure, âgée de dix sept ans, Demeurant avec son père en cette Commune rue de la Motte née à Paris, (treizième arrondissement) le vingt cinq Décembre mil huit cent soixante trois fille légitime de Henri Léopold Chapelle garçon boucher, âgé de quarante sept ans & de Marie Louise Thibault décédée, Le dit Sieur Chapelle présent & consentant. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Dont les publications ont été faites & affichées à la porte de la Mairie de cette Commune, les dimanches onze et Dix huit Septembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus dites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse & de l'acte de Décès de sa mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux & les personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en

Cent-vingt-un

exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante nous a déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage — Après quoi avons donné lecture du chapitre six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Rostain Celestin & Chapelle Rose Marie, sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Pierre Courrier, sans profession, âgé de vingt huit ans demeurant à Paris rue de la folie Regnault 142, ami de l'Epoux, 2°. Auguste Prévost, employé âgé de quarante cinq ans, demeurant en cette Commune Rue de Paris 2, ami de l'Epoux, 3°. Toussaint Benjamin Gosselin, mécanicien âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Paris rue Saint Maur 132, Cousin de l'Epoux, 4°. Amédé Hellouin marchand d'horlogerie âgé de trente huit ans, demeurant à Paris Boulevard Beaumarchais 102, Cousin de l'Epoux. Et ont les Epoux, le père de l'Epoux & le père de l'Epouse ainsi que les témoins signé avec Nous, la mère de l'Epoux ayant déclaré ne le savoir de ce

Rostain Chapelle

Rostain Chapelle

Gosselin A. Hellouin

Prévost Courrier

Bonnard

121

Piéjus

Joseph Eugène Alexandre

&

Lemoy

Marie

L'An mil huit cent quatre vingt dix, le samedi vingt quatre Septembre à onze heures & un quart du matin. Par devant Nous Achille Domard adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers, canton et arrondissement de Saint-Denis (Seine), remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil & par délégation and comparu publiquement en l'une des salles de la Mairie de cette Commune Piéjus Joseph Eugène Alexandre, sellier, majeur, âgé de vingt trois ans, demeurant à Paris rue du Temple 178 & de Pour même Ville rue de Poutbieu 7 chez sa mère, né à Paris le treize Janvier mil huit cent cinquante huit, fils légitime de Charles Eugène Piéjus décédé & de Marie Denise Sophie Foltzer, couturière, âgée de quarante sept ans, présente & consentante D'une part. Et Lemoy Marie, brossière, âgée de dix huit ans, mineure, demeurant chez ses père & mère à Aubervilliers, rue Lécuyer N°. 7, née à Claye-Souilly (Seine & Marne), le premier juillet mil huit cent soixante trois, fille légitime de Narcisse Onésime Virgile Lemoy, sculpteur sur bois, âgé de quarante deux ans & de Marie Adélaïde Lacroix, sans profession, âgée de quarante neuf ans, demeurant sus. dits présents & consentants. D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites à la porte de la Mairie de cette Commune & à celles des mairies des troisième & huitième arrondissements de Paris les mêmes dimanches onze & dix huit Septembre présent mois, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture N°. des publications sus dites, N°. de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de décès de son père, 3°. & de l'acte de naissance de la future Epouse. Lesquelles pièces sont après avoir été signées de nous mises annexées au présent. Le futur Epoux déclare en outre de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort que dans l'acte de décès de son père, sa mère a été prénommée Sophie au lieu

de Marie Desirée Sophie les véritables prénoms
Les futurs Epoux & les personnes présentes pour
assister au mariage interpellés par nous
en exécution de la loi du dix juillet mil
huit cent cinquante nous ont déclaré qu'il
n'a point été fait de contrat de mariage. Après
cela nous avons donné lecture du chapitre six du
code civil sur les devoirs & droits respectifs
des Epoux nous avons demandé aux dits
futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Mrs Joseph
Eugène Alexandre & Lemoy Marie sont unis
par le mariage. Le tout en présence des témoins
1° Eugène Humbert sans à la mécanique, âgé de vingt
quatre ans demeurant à Auberviliers route de Flandre 126
ami de l'Epoux, 2° François Marchal, cocher, âgé de
trente quatre ans demeurant à Paris rue des
Fourneaux 4, ami de l'Epoux, 3° Hippolyte Lemoy
employé de commerce âgé de vingt huit ans
demeurant à Paris, rue Geoffroy Saint Hilaire
n° 29 oncle de l'Epouse, 4° Charles Marcais
brossier, âgé de vingt trois ans, demeurant
aussi à Paris rue du Faubourg du Temple
n° 25 ami de l'Epoux. Et tous les Epoux la
mère de l'Epoux, le père & mère de l'Epouse & les
Témoins signé avec nous, lecture faite.

C Pijon — Lemoy

Stoltz — Lemoy

Humbert — Lacroix

Marchal — Lemoy

C François — Dormant

122
Letellier
Léopold
et
Perelle
Marguerite

Deux mots rayés nuls.

Letellier Léopold

Perrette

Perrette

Bonnard

L'an mil huit cent quatre vingt un, le samedi vingt quatre Septembre à onze heures du matin. Pardevant Nous [illegible] propriétaire, maire de la Commune Achille Bonnard négociant, adjoint au maire de la commune d'Auberviliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation, les fonctions d'officier de l'état civil, ont Comparu Letellier Léopold, journalier, âgé de vingt ans, mineur, demeurant à Auberviliers, rue Solférino N°42 et De Deux chez ses père et mère à Pantin (Seine) rue d'Auberviliers 69, né à Senlis (Oise) le vingt trois Mars mil huit cent soixante et un, fils légitime de Auguste, journalier, âgé de cinquante six ans et de Ursule Claire Eusebe Lefebvre journalière âgée de quarante neuf ans, présents et consentants D'une part. Et Perette Marguerite, journalière, âgée de vingt ans, demeurant chez ses père et mère en cette Commune rue du Pont N°17, née à Paris le deux novembre mil huit cent soixante et un, fille légitime de Nicolas Perette journalier, âgé de quarante et un ans et de Boves Marguerite journalière, âgée de trente neuf ans, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichés à la porte de la mairie de cette Commune les dimanches quatre onze septembre présent mois à l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur requisition nous avons donné lecture 1° des publications susdites, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, lesquelles pièces sont après avoir été signés demeurés annexées au présent. Les futurs Epoux et les personnes présentes nous ont assisté au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du dix juillet mil huit cent cinquante neuf déclare qu'il n'a point été fait de contrat

approuvé
mots rayés nuls

Cent-vingt-trois

~~séparation de biens~~
~~mis à exécution~~

de mariage. Après encore avoir donné lecture des chapitres six du code civil sur les devoirs & droits respectifs des Epoux, nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Letellier Léopold & Perette, Marguerite sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1° Silvain Auberun, paveur, âgé de cinquante deux ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vivier n° 5. ami de l'Epoux, 2° Pierre Auberun, cultivateur, âgé de vingt huit ans demeurant à Aubervilliers rue Bordier n° 5 ami de l'Epoux, 3° Pierre Morgentabelle commerçant âgé de quarante-cinq ans, demeurant à Aubervilliers rue du Vivier n° 21 ami de l'Epoux & 4° Ernest Wantellet marchand de vins, âgé de quarante & une ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite 7, ami de l'Epoux. Tous les Epoux, le père de l'Epoux & trois Témoins signé avec nous, le père & mère de l'Epoux, la mère de l'Epoux & la témoin Morgentabelle ont déclaré ne le savoir, lecture faite

Letellier

Perette

Perette

S. Auberun

L. Auberun

Wantellet

Pantin

adj

123
Gilot
Jules
et
Chandon
Marie Constance Augustine

Les futurs Epoux et les personnes présentes pour assister au mariage ont vu et approuvé et signé neuf mots nuls.

Gilot

Chandon

Gebet

Gilot

Chandon

Lecat

Lacide
Gilot

Lagan

Lauvin
Vve Lauvin

Gellé
adj.

L'An mil huit cent quatre vingt un le samedi trente Octobre à onze heures du matin. Pardevant Nous Norbert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Asnières, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Gilot Jules serrurier majeur, âgé de vingt six ans, demeurant à Boulogne (Seine) rue Nessard n°43, né à Paris le neuf janvier mil huit cent cinquante cinq, fils légitime de Gilot christophe serrurier, âgé de cinquante cinq ans et de Catherine Defrance, sans profession, âgée de Cinquante cinq ans, tous deux domiciliés à Paris rue Dondauville n° 62 présents et consentants d'une part. Et Chandon Marie Constance Augustine Blanchisseuse, mineure, âgée de dix sept ans, demeurant avec ses père et mère en cette Commune rue Lécuyer n°10, née à Paris, le vingt trois mars mil huit cent soixante quatre fille légitime de Alexis Pierre Louis, fondeur de suifs âgé de cinquante cinq ans et de Augustine Adélaïde Lauvin, blanchisseuse, âgée de quarante neuf ans, présents et consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage pour les publications ont été faites à la porte de la mairie de cette Commune et celle de la mairie de Boulogne (Seine) les mêmes Dimanches dix huit et vingt cinq Septembre présent mois a l'heure de midi, sans opposition. Faisant droit à leur réquisition leur avons donné lecture 1° des publications sus. Dites et de certificat de les publications, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, Lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurent annexées au présent. + Faisant droit à leur réquisition nous avons interpellé

Cent-vingt-quatre

par Nous en exécution de la loi du dix
Juillet mil huit cent cinquante
sur l'déclaré qu'il n'a point été fait
de contrat de mariage. Après avoir
donné lecture du Chapitre six du Code civil
sur les devoirs & droits respectifs des Epoux
nous avons demandé aux Fils futurs
Epoux s'ils veulent se prendre pour mari
& pour femme chacun d'eux ayant répondu
séparément & affirmativement, nous avons
déclaré au nom de la loi que Gelot Jules &
Chandon Marie Constance Augustine, sont
unis par le mariage. De tout en présence
des sieurs 1° Gelot Gustave, garçon de salle, âgé de
vingt six ans, demeurant à Paris rue Saint Jacques
n° 185, frère de l'Epoux, 2° Eugène Lagaus,
blanchisseur, âgé de quarante & un ans, demeurant
à Boulogne d'Auteuil 101, ami de l'Epoux,
3° Alexandre Lauvin, rentier, âgé de soixante
trois ans demeurant à Paris, boulevard de Pour
Royale 89, oncle de l'Epoux, 4° Charles Lauvin
mécanicien, âgé de trente neuf ans, demeurant à
Paris rue du Ponceau 73 oncle de l'Epoux. Et tous les
Epoux les père & mère des Epoux & les Comparants
signé avec Nous après lecture faite.

Gelot J
Chandon
Gelot
Gelot
Chandon
Gelot
Lagaus
Lauvin
A^dre Lauvin
Brun
adj.

124

Chonard
Antoine
et
Dechaux
Marie

L'An mil huit cent quatre vingt un, le samedi premier Octobre à onze heures et un quart du matin. Pardevant Nous Norbert Gilton, docteur en médecine adjoint au maire de la Commune d'Auberviliers, canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'Etat civil aux comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Chonard Antoine, majeur âgé de trente trois ans, brocanteur, demeurant à Paris rue d'Allemagne n°64, né à Corbeil, (Seine et oise), le six avril mil huit cent quarante huit, fils légitime des Défunts Joseph et de Chardelier Anne. Le dit sieur Chonard procédant comme tiers pour ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les deux lignes étant tous décédés D'une part. Et Dechaux Marie, brocanteuse, majeure âgée de trente quatre ans, demeurant à Auberviliers, rue Solférino n° 42, née à Apchat, (Puy de Dome), le douze Avril mil huit cent quarante sept, fille légitime des Défunts Jean et Jeanne Notable veuve de Jean Biffe. La dite Dame procédant comme tiers pour ses droits et actions ses aïeuls et aïeules dans les Deux lignes étant tous décédés Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage, pour les publications en été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune et à la porte de la mairie du dix neuvième arrondissement de Paris, les mêmes Dimanches dix huit et vingt cinq Septembre dernier à l'heure de midi, sans opposition Faisant droit a leur requisition nous avons donné lecture 1° des publications aux Portes, 2° de l'acte de naissance du futur Epoux et des actes décès de ses père et mère, 3° de l'acte de naissance de la future Epouse, des actes de décès de ses père et mère et de celui de son premier mari; lesquelles pièces sont après avoir été signées demeurées annexées au présent. Les futurs Epoux déclarant sous serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du quatre Thermidor an treize, qu'ils ignorent le domicile et le lieu du décès de leurs aïeuls et aïeules dans les deux lignes, semblable déclaration nous a aussi été faite sous serment par les témoins ci après

Cent-vingt-cinq

Peignies. Le futur Epoux Declare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent dix a tort si dans l'acte de Deces de son pere celui-ci a ete nommé & prenommé Chonard Pierre, au lieu de Chonard Joseph & dans l'acte de deces de sa mere son pere y est nommé Conard au lieu de Chonard seule maniere d'orthographier le nom. Les futurs Epoux interpellés par nous en execution de la loi Du dix juillet mil huit cent cinquante nous ont Declaré qu'il n'a point été fait De contrat de mariage. Apres encore avoir donné lecture Du chapitre six Du Code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme chacun d'eux ayant répondu séparement & affirmativement nous avons Declaré au nom de la loi que Chonard Antoine & Dechaux Marie sont unis par le mariage. De tout quoi Dressé Des dires 1° Auguste Aubert, macon agé de quarante trois ans & demeurant à Paris rue Muller N°16, cousin de l'Epoux, 2° Michel Sacheron negociant, âgé de trente dix ans, demeurant à Paris rue d'Allemagne 62, ami de l'Epoux, 3° Jean Dechaux Juniste, âgé de quarante ans demeurant à Paris rue d'Argenteuil 55 frere de l'Epouse, 4° Antoine Vidal journalier, âgé de trente deux ans, demeurant à Paris rue de Reuilly N° 39 Jean frere de l'Epouse & ont les Epoux & les Temoins signé avec Nous après lecture faite

Chonard
Aubert
Vidal

Dechaux
Sacheron
Dechaux

D'Allemagne
Dj

12/

~~Pretay~~

~~Louis Antoine Joseph~~

~~et~~

~~Bellenot~~

~~Louise Julie~~

Pesy

Jean

et

Anton

Catherine

approuvé quinze mots rayés nuls./.

Jean Pesy

Anton

Pesy

Catherine

Schons

Anton

Lang

L'an mil huit cent cinquante vingt et un, le Samedi premier Octobre à onze heures et demie du matin. Pardevant Nous Norbert Gillon, Docteur en médecine, adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton et arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'Officier de l'Etat civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune ~~Pretay Louis Antoine Joseph~~, ~~cizeleur~~, ~~majeur~~, ~~âgé de~~ vingt ~~trois~~ ans, Jean Pesy, maçon majeur âgé de vingt trois ans. Demeurant avec son père à Aubervilliers, passage de l'Union N° 30, né à Belleville (Seine) le vingt trois Août mil huit cent cinquante huit, fils légitime de Philippe Joseph, ~~maçon~~ âgé de Mathias âgé de cinquante six ans, propriétaire et consultant et de défunte Anne Schener. D'une part. Et Anton Catherine ouvrière en ouate majeure, âgée de vingt deux ans Demeurant avec son père à Aubervilliers ~~au~~ Des Cotés Hl née à Colmen (Lorraine) le douze décembre mil huit cent cinquante neuf, fille légitime de Nicolas, journalier âgé de cinquante neuf ans propriétaire et consultant et de feu Jacques Bach décédée. D'autre part; lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage dont les publications ont été faites et affichées à la porte de la mairie de cette Commune, les Dimanches onze et Dix huit Septembre dernier à l'heure de midi sans opposition. Faisant droit à leur requisition lecture ayant été faite 1°. Des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux et de l'acte de décès de sa mère, 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse et de l'acte de décès de sa mère, lesquelles pièces sont après avoir été signées Demeurées annexées au présent. La future Epouse déclare sans serment en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du trente mars mil huit cent huit que c'est à tort qu'il a été dans l'acte de naissance de la future Epouse, son prénom y ait été nommé Antonne au lieu de Anton la seule et unique manière d'écrire son nom Patronimique. Les futurs Epoux et les

Cent-vingt-six

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par Nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante sept déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage. Après encore avoir donné lecture du Chapitre six du code civil sur les Devoirs & Droits respectifs des Epoux nous avons demandé aux dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & femme chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Pesy Jean & Anton sont unis par le mariage. Le tout en présence des sieurs 1°. Ferdinand Ammann, maçon âgé de trente ans, demeurant à Pantin (Seine) rue Sainte Marguerite 5, ami de l'Epoux, 2°. Nicolas Schons, menuisier, âgé de quarante ans, demeurant à Paris rue de Flandre n°144 ami de l'Epoux 3°. Nicolas Anton, journalier, âgé de trente ans, demeurant à Aubervilliers rue du Pont blanc 6, frère de l'Epoux 4°. Adam Lang, journalier, âgé de trente & un ans, demeurant à Aubervilliers rue de Paulus n°88 ami de l'Epoux. Tous les Epoux le père de l'Epoux, le père de l'Epoux & les quatre témoins signé avec Nous après lecture faite.

Pesy Anton

Pesy

Anton Ammann

Schons Anton Lang

Le Secrétaire

126

Barthel

Jean Adolphe

&

Crasse

Marie Joséphine

Dix huitième arrondissement

=mars

mariage approuvé & acte=
mots rayés nuls &.

A Barthel

Crasse

Jean Dorothée Vièser

Crasse

Barthel

Crasse

Vogue

A. Gallat

Delaunay

&

L'an mil huit cent quatre vingt un, le samedi premier Octobre à onze heures & trois quarts du matin. Pardevant Nous Norbert Gillon, Docteur en médecine adjoint au maire de la Commune d'Aubervilliers canton & arrondissement de Saint Denis (Seine) remplissant par délégation les fonctions d'officier de l'état civil ont comparu publiquement en l'une des salles de la mairie de cette Commune Barthel Jean Adolphe maçon, majeur âgé de vingt & un ans, demeurant chez sa mère à Paris rue du ~~quinzième arrondissement~~ Championnet N° 104, né à Paris le vingt huit Avril mil huit cent soixante, fils légitime de Michel Décédé & de Vièser Dorothée, sans profession, âgée de cinquante huit ans, demeurant ~~avec son fils~~ présente & consentante D'une part. Et Crasse Marie Joséphine, sans profession, mineure âgée de dix neuf ans demeurant avec ses père & mère à Aubervilliers Passage de l'Union N° 1, née à Pantin (Seine), le vingt huit Mars mil huit cent soixante Cinq, fille légitime de Jules Crasse, âgé de quarante quatre ans & de Spoel Antoinette, âgée de cinquante six ans, tous deux marchands de Volailles, présents & consentants D'autre part. Lesquels futurs Epoux nous ont requis de procéder à la célébration de leur mariage Pour les publications ont été faites & affichées à la porte de la mairie de cette Commune & celle de la mairie du dix huitième arrondissement de Paris, les mêmes Dimanches Dix huit & vingt cinq Septembre Dernier à l'heure de midi, sans opposition Voulant Voir à leur réquisition leur avons Pour lecture 1°. Des publications susdites, 2°. de l'acte de naissance du futur Epoux & de l'acte de Décès de son père 3°. de l'acte de naissance de la future Epouse Lesquelles actes sont après avoir été signés ne varietur et annexés au présent. Le futur Epoux Déclare en vertu de l'avis du Conseil d'Etat du ~~trente~~ mars ~~mil~~ huit cent ~~quatre~~ mars mil huit cent quatre vingt huit c'est à tort si dans l'acte de Décès de son père celui ci y est ~~prénommé~~ prénommé Vecsser au lieu de Vièser seule manière d'orthographier ce nom. Les futurs Epoux & les

personnes présentes pour assister au mariage interpellés par nous en exécution de la loi du Dix juillet mil huit cent cinquante nous avons déclaré qu'il n'a point été fait de contrat de mariage Après avoir donné lecture du chapitre six du code civil sur les Droits & Devoirs respectifs des Epoux, nous avons demandé aux Dits futurs Epoux s'ils veulent se prendre pour mari & pour femme Chacun d'eux ayant répondu séparément & affirmativement nous avons déclaré au nom de la loi que Barthel Jean Adolphe & Crasse Marie Joséphine sont unis par le mariage. Le tout en présence des Sieurs 1° Edouard Jean Baptiste Palach, employé, âgé de trente sept ans demeurant à Paris rue Baudelique 23, beau frère de l'Epoux, 2° Aristide Pierre Jean Jacques Fondmartin, graveur âgé de trente six ans, demeurant à Paris rue Clignancourt 68, ami de l'Epoux, 3° Valentin Nogret boulanger, âgé de quarante & un ans, demeurant à Asnières, passage de l'Union 20, ami de l'Epoux & 4° Antoine Jallat, employé âgé de cinquante quatre ans, demeurant à Paris rue des Petits Champs 7, ami de l'Epouse. Et nous les Epoux, la mère de l'Epoux les père & mère de l'Epouse & les témoins signé avec nous après lecture faite

A Barthel Crasse

L'Adjoint Dorothon Vicaire Etrabeth

Nogret J. Fondmartin

J. Jallat

Dumay

adj.